



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CAM-2017-05

6 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 30 OCTOBRE 2017

ARRETES COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
A.17.54	05.10.2017	Délégation de fonction attribuée à Monsieur Ludovic BRAZY	11.10.2017	5

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
D.17.204	08 09 2017	Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – 2 ^{ème} semestre 2017 – Suite	21.09 2017	7
D.17.205	11.09.2017	CITY BIKE 2017 – ASSOCIATION ADHERENCE YZEURE	21.09 2017	9
D.17.206	11.09.2017	CITY BIKE 2017 – MOULINS MOBILITE	21.09.2017	10
D.17.207	11.09 2017	CITY BIKE 2017 – SPORT OXYGENE	21.09.2017	11
D.17.208	11.09.2017	CITY BIKE 2017 – STREET LASER	21.09.2017	12
D.17.209	18.09 2017	CITY BIKE 2017 – SOGO LOISIRS	26.09.2017	13
D.17.210	18.09 2017	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE	26.09 2017	14
D.17.211	18.09.2017	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération des intervenants pour les ateliers jazz et rock – Annule et remplace la décision communautaire n°D.17.12 du 28 février 2017	26.09.2017	15
D.17.212	19.09.2017	Contrat de location entre la Commune de Chevagnes et Moulins Communauté – Locaux sis 30 Route Nationale 03230 Chevagnes – Avenant n°2 (modification de superficie)	03.10.2017	16
D.17.213	20.09.2017	Contrat de sous-location – Pépinière Design – Laurine NISOLE	03 10.2017	17
D.17.214	20 09 2017	Contrat de sous-location – Pépinière Design – Lisa CHAPET	03.10.2017	19
D.17.215	20.09.2017	Contrat de sous-location – Pépinière Design – Maud SAROLLES	03.10 2017	21
D.17.216	20.09.2017	Contrat de cession - Les Faciles Phénomènes Mobiles – Visite ludique le 17 octobre 2017- Semaine des Etudiants	03.10.2017	23
D.17.217	20.09.2017	Contrat de cession à Madame Anne de la SERRE – Concert de la troupe des ELAVERINS le 17 octobre 2017 – Semaine des Etudiants	03.10 2017	24
D.17.218	27.09 2017	Médiathèque de Lurcy-Lévis – Conventions et rémunération des intervenants – 4 ^{ème} trimestre 2017	04.10 2017	25
D.17.219	28.09.2017	CITY BIKE 2017 – Centre d'examen du Permis de conduire d'Yzeure	04.10.2017	27
D.17.220	11.10.2017	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur CHAPUIS Robert	30.10.2017	28
D.17.221	11.10 2017	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur MARIEN Daniel	30.10.2017	29
D.17.222	11 10 2017	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame Monsieur CHILARSKI Régis	30.10 2017	30
D.17.223	11.10.2017	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame Monsieur DAGOURET Marcel	30.10 2017	31
D.17.224	11.10.2017	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame THIEBAUT Claire	30.10 2017	32
D.17.225	20.10 2017	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame SPIES Monique	30.10.2017	33
D.17.226	25 10 2017	Marché de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de	13.11 2017	34

		mobiliers urbains d'information et d'abris voyageurs – Avenant n°2		
D.17.227	30 10.2017	Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition au collège Anne de Beaujeu à Moulins	13 11 2017	36

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017			
C.17.168	Installation d'un nouveau conseiller communautaire	05.10.2017	38
C.17.169	Election d'un membre du bureau	05.10.2017	39
C.17.170	Budget Primitif 2017 - Décision Modificative n°2	11.10.2017	41
C.17.171	AP/CP Aides au logement social - Modification n°1/2017	04.10.2017	42
C.17.172	AP/CP Extension des locaux de Moulins Communauté - Modification n°1/2017	04.10.2017	44
C.17.173	AP/CP Assainissement - Modification n°2/2017	05 10.2017	46
C.17.174	DSC 2017 Répartition entre les communes	11.10.2017	47
C.17.175	Restitution de compétences	ANNULEE	
C.17.176	TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage de taux - Vote des taux 2017 – Modification de la délibération du 26 juin 2017	04 10 2017	49
C.17.177	Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2018	05.10.2017	56
C.17.178	TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Lissage de taux	04.10.2017	57
C.17.179	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Définition des zones de services et coefficients correspondants sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté - Année 2018	05.10.2017	59
C.17.180	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exonérations des établissements collectés sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1er janvier 2018	05.10.2017	61
C.17.181	SICTOM Nord-Allier – Collecte et Traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères des différents sites communautaires - Convention redevance spéciale – Année 2018	05.10.2017	62
C.17.182	Modification de la subvention versée à l'ADIL 03	04 10.2017	64
C.17.183	Transports . remboursement de Versement Transport - Société ADEF +	05.10 2017	66
C.17.184	Transports . remboursement de Versement Transport - Société CHRONOS INTERIM	05 10 2017	68
C.17.185	Transports . remboursement de Versement Transport - Société ETAM	05.10.2017	70
C.17.186	Convention entre l'Etat et la communauté d'agglomération pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la ville de Moulins pour l'année 2017	12.10.2017	72
C.17.187	Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la ville d'Yzeure pour l'année 2017	04 10.2017	74
C.17.188	Demande de subvention - création d'un service de location de vélos	04.10 2017	76
C.17.189	Demande de subvention - Elaboration de la stratégie dédiée à la ruralité à l'échelle de Moulins Communauté - Délibération modificative	05.10.2017	78
C.17.190	Demande de subvention -Elaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire - Première phase . assistance à maîtrise d'ouvrage - Délibération modificative	05 10 2017	79
C.17.191	Demande de subvention -Elaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire - deuxième phase schéma de développement touristique - Délibération modificative	05 10 2017	80
C.17.192	Demande de subvention - Animation gestion 2017 du programme Leader - Délibération modificative	05.10.2017	81
C.17.193	Personnel communautaire - Tableau des effectifs	05.10.2017	83
C.17.194	Mise à disposition à 50% d'un agent du CCAS de Moulins auprès de Moulins Communauté - Contrat Local de Santé	05.10.2017	85
C.17.195	Détermination des ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel	05 10.2017	86

	communautaire		
C.17.196	Accès au service de médecine préventive - SSTI03 (Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)	05.10 2017	88
C.17.197	Commissions thématiques – Modification de la composition des commissions Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur/ Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques / Transports	05.10.2017	89
C.17.198	Association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois » . modification représentation de Moulins Communauté	05.10.2017	91
C.17.199	Mission locale - Représentation de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration - Modification de la délibération du 27 janvier 2017	05.10.2017	92
C.17.200	SICTOM NORD ALLIER - Désignation des représentants - Modification de la délibération du 27 janvier 2017	05.10.2017	94
C.17.201	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) . création et détermination de sa composition	05.10 2017	95
C.17.202	Programme de Rénovation urbaine Moulins Sud - Yzeure Le Plessis - comité de pilotage . représentation de Moulins Communauté - Modification de la délibération du 27 janvier 2017	05.10.2017	96
C.17.203	Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat	05 10.2017	97
C.17.204	Prévention de la délinquance – saisine de MOULINS HABITAT pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur les abords de son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel dans le quartier sud de Moulins, quartier prioritaire du contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020	04 10.2017	98
C.17.205	LOGIPARC 03 : Mise à disposition de parcelles à des exploitants agricoles - Renouvellement des baux précaires	05.10.2017	100
C.17.206	Amendement - Règlement d'attribution - Fonds de concours aux communes rurales	04 10 2017	101
C.17.207	Règlement d'attribution - Subventions aux associations	05.10.2017	103
C.17.208	Statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire : « Ouvrage structurant . 2ème pont »	02 10.2017	104
C.17.209	Procédure de revoyure CPER 2015-2020 - Deuxième pont	04 10.2017	106
C.17.210	Procédure de revoyure CPER 2015-2020 -Deuxième tranche de travaux de réhabilitation d'une friche militaire pour l'extension du CNCS	04.10.2017	108
C.17.211	Avenant au Contrat d'agglomération 2015-2016 . approbation	06.10 2017	110
C.17.212	Contrat Ambition Région : modification du programme opérationnel	04 10.2017	113
C.17.213	Quinzaine de l'Entrepreneuriat : demande de cofinancement de Moulins Communauté	05.10.2017	115
C.17.214	Concours Général Agricole : demande de participation	05.10.2017	116
C.17.215	Médiathèque communautaire - Don de livres à la Ville de Moulins à destination de la bibliothèque de la Ville de Grand Bassam (Côte d'Ivoire)	05.10.2017	117
C.17.216	Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Moulins - Lancement de la démarche	05.10 2017	118
C.17.217	Schéma Très Haut Débit . Désignation du représentant des Communautés d'Agglomération au sein de la Régie pour la période 2017-2019	05.10.2017	120
C.17.218	Refonte du dispositif des Aides à l'Amélioration de l'Habitat	12.10.2017	122
C.17.219	Projet de rénovation Urbaine du quartier des Chartreux	05.10.2017	124
C.17.220	Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétés entre l'Anah et Moulins Communauté	05 10 2017	126
C.17.221	Projet des berges de l'Allier - Acquisition de l'ancien centre technique d'exploitation routière situé 4 route de Clermont à Moulins	05.10.2017	127
C.17.222	Projets commerciaux entre 300 et 1 000 m² - Principe de saisine de la CDAC	05.10.2017	128
C.17.223	Convention de mise à disposition de la Ville de Moulins à Moulins Communauté d'un local sis place Jean Moulin	09 10.2017	130
C.17.224	Règlement – Location de vélos – « Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V'Leo »	05.10.2017	131
C.17.225	DSP Transports 2012-2019 - Avenant n°5 - Service de location de vélos - Commercialisation	10.10.2017	133
C.17.226	Accessibilité arrêts - Arrêts Ecole de musique/Collège Anne de Beaujeu - Médiathèque - Place de Maréchal de Lattre de Tassigny - Convention financement travaux	05.10.2017	134
C.17.227	Motion de soutien à l'agriculture	05.10.2017	136

ARRETES COMMUNAUTAIRES

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Ludovic BRAZY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 et N° C.17.169 en date du 29 septembre 2017 relatives à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vices Président et des autres membres du bureau en date du 12 janvier 2017, et le procès verbal

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Monsieur Ludovic BRAZY, Conseiller délégué, membre du Bureau communautaire, dans le domaine suivant :**

▪ **Economie circulaire**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

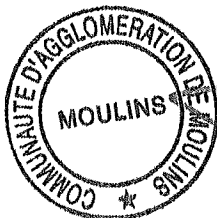
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- aux intéressés
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171005-A-17-54-AR
Date de télétransmission 11/10/2017
Date de réception préfecture 11/10/2017

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Direction : Services à la population, culture et tourisme

Service : Médiathèque

Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – 2^{ème} semestre 2017 - Suite

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de Moulins

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le deuxième semestre de l'année 2017.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

Considérant que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
23/09	Rencontre avec Azad Ziya Eren - Editions Bleu Autour	420 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
07/10	Projection de courts-métrages - Association Ciné Bocage	250 € TTC	
20/10	Concert Cécile Hercule – Label Diff 43	738.50 € TTC	
28/10	Conférence par Monsieur Jean-François Heintzen – Société Bourbonnaise des Etudes Locales	Prestation effectuée à titre gratuit	
04/11	Initiation aux gestes qui sauvent – UNASS Allier	100 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
24/11	Concert par Madame Hélène Bellanger	400 € brut	GUSO
03/12	Conférence par Monsieur Dominique Arot	Prestation effectuée à titre gratuit	Accuse de reception en préfecture 003-2400056-2017-20900-17-204-AU Date de télétransmission 21/09/2017 Date de réception préfecture 21/09/2017

MOULINS COMMUNAUTE

16/12	Spectacle jeunesse <i>Si Si Do Do</i> – Compagnie Le Chant des Lignes	1042 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
-------	--	------------	--

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14 179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

Considérant que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus

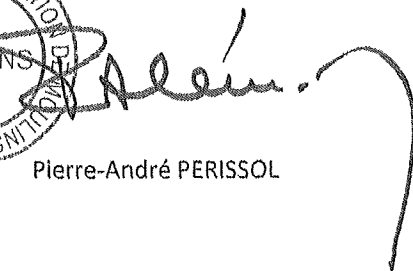
Article 2 – D'autoriser Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer ces dites conventions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

(Circular stamp: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS)

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170908-D-17-204-AU
Date de télétransmission 21/09/2017
Date de réception préfecture 21/09/2017

Direction Mobilités, et Politique de la ville
Service : Politique de la ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2017 – ASSOCIATION ADHERENCE YZEURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Considérant que pour les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues.

Considérant que le samedi 7 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2017 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat avec l'ASSOCIATION ADHERENCE YZEURE représentée par Monsieur Benoît FONTAINE, afin d'animer l'activité « Escalade » au Campus Universitaire de Moulins, dans le cadre du City Bike 2017, le 7 octobre 2017

Article 2 – D'autoriser Madame Brigitte DAMERT, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville à signer la convention de partenariat ad-hoc

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André Fontaine

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170911-D-17-205-AU
Date de télétransmission 21/09/2017
Date de réception préfecture 21/09/2017

Direction Mobilités, et Politique de la ville

Service : Politique de la ville

Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales**CITY BIKE 2017 – MOULINS MOBILITE**

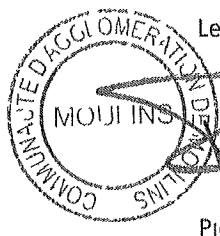
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de Moulins

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président.**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité**Considérant** que pour les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD.**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues.**Considérant** que le samedi 7 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2017 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération**D E C I D E****Article 1^{er}** – D'approuver la convention de partenariat avec MOULINS MOBILITE représenté par Madame Magali MAURICE, afin d'animer l'activité « Conduite de bus » au centre du permis de conduire d'Yzeure, dans le cadre du City Bike 2017, le 7 octobre 2017.**Article 2** – D'autoriser Madame Brigitte DAMERT, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville à signer la convention de partenariat ad-hoc.**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170911-D-17-206-AU
Date de télétransmission 21/09/2017
Date de réception préfecture 21/09/2017
PERISSOL

Direction Mobilités, et Politique de la ville
Service : Politique de la ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2017 – SPORT OXYGENE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Considérant que pour les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 7 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2017 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat avec SPORT OXYGENE représenté par Monsieur Sébastien DEPIGNY, afin d'animer l'activité «Parcours Aventure» dans le square Général Leclerc de Moulins, dans le cadre du City Bike 2017, le 7 octobre 2017.

Article 2 – D'autoriser Madame Brigitte DAMERT, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville à signer la convention de partenariat ad-hoc.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170911-D-17-207-AU
Date de télétransmission 21/09/2017
Date de réception préfecture 21/09/2017
PERISSOL

Direction Mobilités, et Politique de la ville
Service : Politique de la ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2017 – STREET LASER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Considérant que pour les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues.

Considérant que le samedi 7 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2017 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat avec STREET LASER représenté par Monsieur Bruno CHAMPIN, afin d'animer l'activité « Animation VR (jeu de déminage) » dans la salle des assises au Tribunal de Grande Instance de Moulins, dans le cadre du City Bike 2017, le 7 octobre 2017.

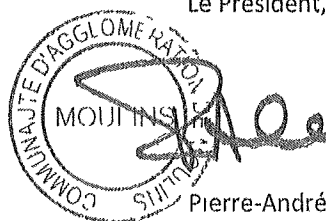
Article 2 – D'autoriser Madame Brigitte DAMERT, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville à signer la convention de partenariat ad-hoc.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170911-D-17-208-AU
Date de télétransmission 21/09/2017
Date de réception préfecture 21/09/2017
PERISSOL

Direction Mobilités, et Politique de la ville
Service : Politique de la ville
Réf : SG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2017 – SOGO LOISIRS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Considérant que pour les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues.

Considérant que le samedi 7 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2017 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat avec SOGO LOISIRS, représenté par Monsieur Rémy SAULZET, afin d'animer l'activité « Stand de tir Paintball » sur les berges de l'Allier à Moulins dans le cadre du City Bike 2017, le 7 octobre 2017.

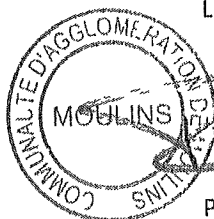
Article 2 – D'autoriser Madame Brigitte DAMERT, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville à signer la convention de partenariat ad-hoc.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Pierre-André

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170918-D-17-209-AU
Date de télétransmission 26/09/2017
Date de réception préfecture 26/09/2017

Direction Générale Adjointe Ressources
Et Pilotage de Gestion
Service : Financier
Réf NAC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'acte de création de régie N° PI2017-16 en date du 10 janvier 2017 instituant une régie d'avances chargée du paiement de la presse du week-end pour le public de la médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'article 9 concernant l'avance consentie au régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 septembre 2017.

DECIDE

Article 1^{er} – L'article 9 de la régie est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 150 €.

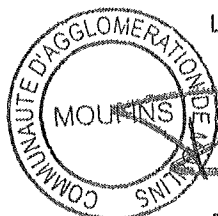
Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Pierre-André

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170918-D-17-210-AU
Date de télétransmission 26/09/2017
Date de réception préfecture 26/09/2017

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme

Service : Ecole de Musique

Réf. MB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales**Ecole de Musique Communautaire – Rémunération des intervenants pour les ateliers jazz et rock –
Annule et remplace la décision communautaire n°D.17.12 du 28 février 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de Moulins

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le changement d'intervenant et de montant, il convient d'annuler et de remplacer la décision communautaire n° D 17.12 du 28 février 2017,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,**Considérant qu'il** convient d'organiser des ateliers jazz et rock à l'École de Musique Communautaire animés par des intervenants pour l'année scolaire 2017/2018,**Considérant qu'il** convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces ateliers,**Considérant que** les intervenants suivants seront rémunérés par mandat, au fur et à mesure de la réalisation des prestations, à raison d'un montant fixe de 200€ brut par cachet pour 16 dates chacun pour l'année scolaire 2017/2018, soit du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018 :

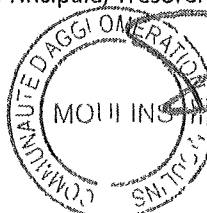
- Jérôme RENAUD, intervenant batterie
- Bruno MARTINEZ, pianiste
- Dominique MOLLET, contrebassiste
- Patrice RAVINEAU, chanteur et batteur

Considérant qu'en cas d'absence des intermittents, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.**Considérant que** les charges sociales seront réglées par mandat au fur et à mesure de la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.**DECIDE****Articler 1^{er}** – D'approuver le règlement des prestations programmées pour les ateliers jazz et rock de l'année scolaire 2017/2018 selon les conditions définies ci-dessus**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.**Article 4** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170918-D-17-211-AU
Date de télétransmission 26/09/2017
Date de réception préfecture 26/09/2017

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Contrat de location entre la Commune de Chevagnes et Moulins Communauté
Locaux sis 30 Route Nationale 03230 Chevagnes - Avenant n°2 (modification de superficie)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le contrat de location conclu entre la commune de Chevagnes et la Communauté d'agglomération du Pays de Chevagnes concernant des locaux situés 30 route Nationale 03230 Chevagnes depuis le 1^{er} janvier 2005 pour une superficie de 106 m²,

Vu l'avenant n°1 conclu entre la commune de Chevagnes et la Communauté d'agglomération du Pays de Chevagnes concernant les travaux d'aménagement et de rénovation des locaux impliquant une hausse de loyer,

Considérant la demande de la commune de Chevagnes de reprendre une partie des locaux (42,50 m²),

Considérant que Moulins Communauté n'utilise pas la totalité de la superficie des locaux,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par un avenant n°2 concernant la nouvelle superficie de 63 50 m², à compter du 1^{er} septembre 2017, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 271 €

D E C I D E

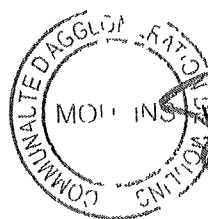
Article 1^{er} – D'approuver les termes de l'avenant n°2 conclu entre la commune de Chevagnes et Moulins Communauté concernant les locaux situés 30 route Nationale 03230 Chevagnes

Article 2 – D'autoriser Monsieur VANNEAU, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux, à signer cet avenant n°2 avec la commune de Chevagnes.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170919-D-17-212-AU
Date de télétransmission 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique:
Réf : LG/FT

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Contrat de sous-location – Pépinière Design – Laurine NISOLE

Le Président de Moulins Communauté
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que Moulins Communauté est locataire d'un local situé au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3, rue Berthelot et 6, avenue Théodore de Banville à Moulins 03000, d'une superficie de 70 m² à compter du 1^{er} octobre 2015 et d'un local complémentaire de 68 m² à compter du 1^{er} juin 2016.

Considérant que Moulins Communauté dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur est partenaire du projet de création de Campus des métiers du « Design Matériau & Innovation » porté par le lycée Jean Monnet.

Considérant que le Campus intègre un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs « Designers » et que cette structure accueillera des jeunes diplômés en design

Considérant que Moulins Communauté s'est engagé à mettre à disposition des locaux.

Considérant que le 11 septembre 2017 un jury a retenu trois candidatures, celles de Laurine NISOLE, Lisa CHAPET et Maud SAROLLES.

Considérant que le locataire principal, c'est-à-dire Moulins Communauté, s'engage à sous-louer aux trois jeunes designers ces deux locaux de 70 m² et 68 m² situés au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville à Moulins 03000.

Considérant que le loyer a été voté par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de sous-location entre Mademoiselle Laurine NISOLE et Moulins Communauté, un contrat de sous-location entre Mademoiselle Lisa CHAPET et Moulins Communauté ainsi qu'un contrat de sous-location entre Mademoiselle Maud SAROLLES et Moulins Communauté

DECIDE

Article 1^{er} - Un contrat de sous location pour le local situé au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3, rue Berthelot et 6, avenue Théodore de Banville à Moulins 03000, d'une superficie de 70 m² et du local complémentaire de 68 m² situé à la même adresse est conclu entre Moulins Communauté et mademoiselle Laurine NISOLE à compter du 2 octobre 2017.

Article 2 – Le présent contrat de sous-location est conclu pour une durée de 18 mois qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal et où chacune des parties aura la faculté de mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La présente sous-location est consentie et acceptée dans les conditions prévues par l'article L.145-5 du Code de Commerce.

Article 3 - Les modalités d'exécution de la présente décision sont définies

Article 4 - D'autoriser Madame Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale et au Personnel, à signer ce contrat de sous-location avec Mademoiselle Laurine NISOLE

par le contrat de sous location
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170920-D-17-213-AU
Date de télétransmission 03/10/2017
Date de réception en préfecture 03/10/2017

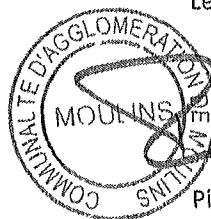
MOULINS COMMUNAUTE

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



[Signature]
Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170920-D-17-213-AU
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture 03/10/2017

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique:
Réf : LG/FT

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Contrat de sous location – Pépinière Design – Lisa CHAPET

Le Président de Moulins Communauté
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que Moulins Communauté est locataire d'un local situé au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3, rue Berthelot et 6, avenue Théodore de Banville à Moulins 03000, d'une superficie de 70 m² à compter du 1^{er} octobre 2015 et d'un local complémentaire de 68 m² à compter du 1^{er} juin 2016

Considérant que Moulins Communauté dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur est partenaire du projet de création de Campus des métiers du « Design Matériau & Innovation » porté par le lycée Jean Monnet.

Considérant que le Campus intègre un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs « Designers » et que cette structure accueillera des jeunes diplômés en design

Considérant que Moulins Communauté s'est engagé à mettre à disposition des locaux.

Considérant que le 11 septembre 2017 un jury a retenu trois candidatures, celles de Laurine NISOLE, Lisa CHAPET et Maud SAROLLES

Considérant que le locataire principal, c'est-à-dire Moulins Communauté, s'engage à sous-louer aux trois jeunes designers ces deux locaux de 70 m² et 68 m² situés au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville à Moulins 03000

Considérant que le loyer a été voté par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de sous-location entre Mademoiselle Laurine NISOLE et Moulins Communauté, un contrat de sous-location entre Mademoiselle Lisa CHAPET et Moulins Communauté ainsi qu'un contrat de sous-location entre Mademoiselle Maud SAROLLES et Moulins Communauté.

D E C I D E

Article 1^{er} - Un contrat de sous-location pour le local situé au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3, rue Berthelot et 6, avenue Théodore de Banville à Moulins 03000, d'une superficie de 70 m² et du local complémentaire de 68 m² situé à la même adresse est conclu entre Moulins Communauté et Mademoiselle Lisa CHAPET à compter du 2 octobre 2017.

Article 2 - Le présent contrat de sous location est conclu pour une durée de 18 mois qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal et où chacune des parties aura la faculté de mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La présente sous-location est consentie et acceptée dans les conditions prévues par l'article L.145-5 du Code de Commerce.

Article 3 - Les modalités d'exécution de la présente décision sont définies par le contrat de sous location

Article 4 - D'autoriser Madame Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente déléguée de l'Administration Générale et au personnel, à signer ce contrat de sous location avec Mademoiselle Lisa CHAPET.

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170920-D-17-214-AU
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

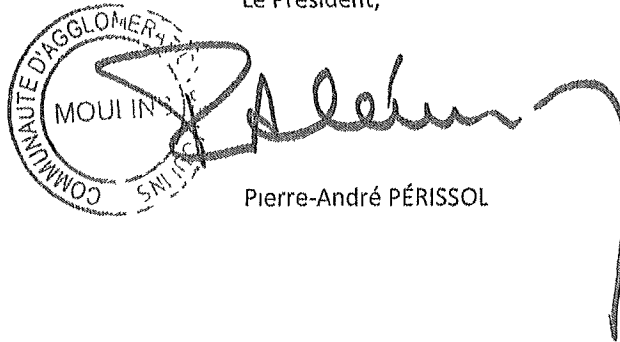
MOULINS COMMUNAUTE

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication de sa notification

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

A circular stamp of the Communauté d'Agglomération de Moulins is partially visible on the left. It contains the text "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION" around the top and "MOULINS" in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "P. Périssol".

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170920-D-17-214-AU
Date de télétransmission 03/10/2017
Date de reception préfecture 03/10/2017

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique:
Réf : LG/FT

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Contrat de sous-location – Pépinière Design – Maud SAROLLES

Le Président de Moulins Communauté
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que Moulins Communauté est locataire d'un local situé au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3, rue Berthelot et 6, avenue Théodore de Banville à Moulins 03000, d'une superficie de 70 m² à compter du 1^{er} octobre 2015 et d'un local complémentaire de 68 m² à compter du 1^{er} juin 2016.

Considérant que Moulins Communauté dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur est partenaire du projet de création de Campus des métiers du « Design Matériau & Innovation » porté par le lycée Jean Monnet.

Considérant que le Campus intègre un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs « Designers » et que cette structure accueillera des jeunes diplômés en design.

Considérant que Moulins Communauté s'est engagé à mettre à disposition des locaux.

Considérant que le 11 septembre 2017 un jury a retenu trois candidatures, celles de Laurine NISOLE, Lisa CHAPET et Maud SAROLLES

Considérant que le locataire principal, c'est-à-dire Moulins Communauté, s'engage à sous-louer aux trois jeunes designers ces deux locaux de 70 m² et 68 m² situés au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville à Moulins 03000

Considérant que le loyer a été voté par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de sous-location entre Mademoiselle Laurine NISOLE et Moulins Communauté, un contrat de sous-location entre Mademoiselle Lisa CHAPET et Moulins Communauté ainsi qu'un contrat de sous-location entre Mademoiselle Maud SAROLLES et Moulins Communauté.

DECIDE

Article 1^{er} - Un contrat de sous-location pour le local situé au n°209 sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 1-3, rue Berthelot et 6, avenue Théodore de Banville à Moulins 03000, d'une superficie de 70 m² et du local complémentaire de 68 m² situé à la même adresse est conclu entre Moulins Communauté et Mademoiselle Maud SAROLLES à compter du 2 octobre 2017.

Article 2 - Le présent contrat de sous location est conclu pour une durée de 18 mois qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal et où chacune des parties aura la faculté de mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La présente sous-location est consentie et acceptée dans les conditions prévues par l'article L.145-5 du Code de Commerce

Article 3 - Les modalités d'exécution de la présente décision sont définies par le contrat de sous-location

Article 4 - D'autoriser Madame Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente déléguée de l'Administration Générale et au Personnel, à signer ce contrat de sous-location avec Mademoiselle Maud SAROLLES.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170920-D-17-215-AU
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

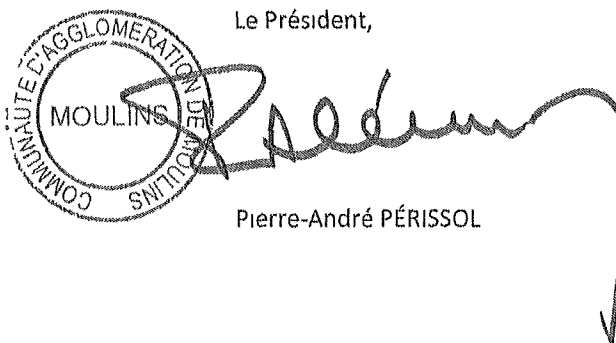
MOULINS COMMUNAUTE

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication de sa notification

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

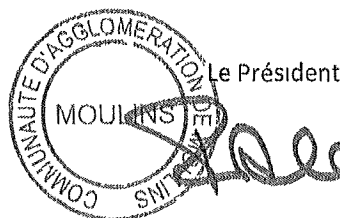


Pierre-André PÉRISSOL

Direction Générale des Services

Direction Développement Economique:
Réf : FT/LGDécision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales**Contrat de cession - Les Faciles Phénomènes Mobiles – Visite ludique le 17 octobre 2017**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,**Considérant** la cession à Moulins Communauté d'une visite ludique « Elémentaire, mon cher... le mystère de l'hôtel de ville » le 17 octobre 2017, à 18h dans l'Hôtel de ville de Moulins,**DECIDE****Article 1^{er}** – Un contrat de cession est conclu entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et l'Association Les Faciles Phénomènes Mobiles, Maison des Associations, 13 rue de la Liberté, 03270 Saint-Yorre, représentée par Madame Annie MERIDA-BOAZIZ, présidente.**Article 2** – Les Faciles Phénomènes Mobiles s'engagent à faire une visite ludique « Elémentaire, mon cher .. le mystère de l'hôtel de ville » dans l'Hôtel de Ville, le 17 octobre 2017 à 18h**Article 3** – Le cachet pour la réalisation de cette visite ludique s'élève à 360€ TTC**Article 4** – Le contrat de cession sera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. A l'exception des cas de forces majeures, toute annulation par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son contractant une indemnité calculée en fonction des frais engagés**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté, à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision communautaire qui sera notifiée à l'intéressée, publiée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Trésorier Publique

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170920-D-17-216-AU
Date de télétransmission 03/10/2017
Date de réception préfecture 03/10/2017

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique:
Réf : FT/LG

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Contrat de cession à Madame Anne de la SERRE – Concert de la troupe des ELAVERINS le 17
octobre 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant la cession à Moulins Communauté d'un concert le 17 octobre 2017, dans les caves Bertine à Moulins,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Un contrat de cession est conclu entre Moulins Communauté représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président et la troupe des ELAVERINS représentée par Madame Anne de la SERRE, demeurant La Cour en Chevray, 03230 CHEZY.

Article 2 – Madame Anne de la SERRE s'engage à donner un concert, avec la troupe des ELAVERINS, d'une durée de deux heures dans les caves Bertine à Moulins, le 17 octobre 2017, à 18h dans le cadre de la Murder party « Elémentaire, mon cher... le mystère de l'hôtel de ville »

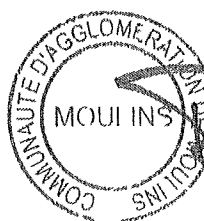
Article 3 – Le cachet pour cette prestation s'élève à 250€ TTC

Article 4 – Le contrat de cession sera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. A l'exception des cas de forces majeures, toute annulation par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son contractant une indemnité calculée en fonction des frais engagés.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté, à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision communautaire qui sera notifiée à l'intéressée, publiée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Trésorier Publique.



Le Président

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170920-D-17-217-AU
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Direction : Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque de Lurcy-Lévis – Conventions et rémunération des intervenants – 4^{ème} trimestre 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque de Lurcy-Lévis

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le quatrième trimestre de l'année 2017.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

Considérant que la Médiathèque de Lurcy-Lévis prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
20/10	Spectacle <i>Maverick le Magicien</i> – par Monsieur Roland VOGT	688,73 € Brut	GUSO
21/10	Atelier scrapbooking – par l'Atelier des Cousines	190 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
24/10	Atelier sophrologie – par Madame Nathalie DUTOIR	160 € TTC	
25/10	Balade théâtralisée <i>Mon Village</i> - par La Compagnie en La	400 € TTC	
27/10	Concert <i>On se demande</i> – par Monsieur Yves VESSIERE	250 € TTC	
16/12	Spectacle de Noël <i>La Fée Malou</i> - Art'Verne Productions	500 € TTC	

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170927-D-17-218-AU
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

DECIDE

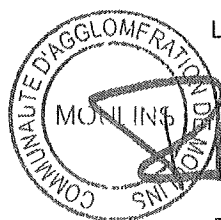
Article 1^{er} – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus.

Article 2 – D'autoriser Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer ces dites conventions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170927-D-17-218-AU
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Direction Mobilités, et Politique de la ville

Service : Politique de la ville

Réf : SG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales**CITY BIKE 2017 – Centre d'examen du Permis de conduire d'Yzeure**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de Moulins

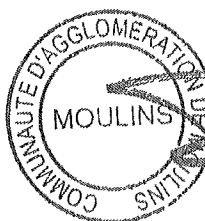
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président.**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.**Considérant** que pour les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues.**Considérant** que le samedi 7 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2017 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.**DECIDE****Article 1^{er}** – D'approuver la convention de partenariat avec le Centre d'examen du Permis de Conduire d'Yzeure représenté par Monsieur Laurent VINCENOT, afin de mettre à disposition son parking, rue des Cheminots à Yzeure, pour l'activité « conduite de bus » animée par Moulins Mobilité, dans le cadre du City Bike 2017, le 7 octobre 2017**Article 2** – D'autoriser Madame Brigitte DAMERT, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville à signer la convention de partenariat ad-hoc.**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,



Pierre-André PERISSO

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170928-D-17-219-AU
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur CHAPUIS Robert**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 19/05/17 sous la référence 003010196, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Monsieur CHAPUIS Robert concernant son logement sis Le Bourg – 03320 Lurcy Lévis, une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

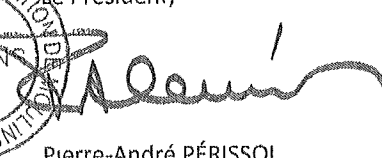
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Monsieur CHAPUIS Robert
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171011-D-17-220-AU
Date de télétransmission 30/10/2017
Date de réception préfecture 30/10/2017

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur MARIEN Daniel**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 06/07/17 sous la référence 003010317, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Monsieur MARIEN Daniel concernant son logement sis 15 Faubourg des Porcelainiers – 03320 Lurcy Lévis, une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

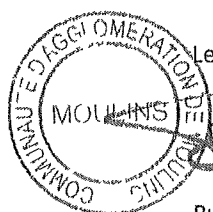
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur MARIEN Daniel
- Madame la Trésorière Principale



Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171011-D-17-221-AU
Date de télétransmission 30/10/2017
Date de réception préfecture 30/10/2017

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame Monsieur CHILARSKI Régis**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 31/08/17 sous la référence 003010477, ayant reçu un accord de subvention,

D E C I D E

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame et Monsieur CHILARSKI Régis concernant leur logement sis 46 rue du Champ Rousseau – 03320 Le Veudre, une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur CHILARSKI Régis
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616/20171011-D-17-222-AU
Date de télétransmission 30/10/2017
Date de réception préfecture 30/10/2017

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame Monsieur DAGOURET Marcel**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 21/07/17 sous la référence 003010364, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

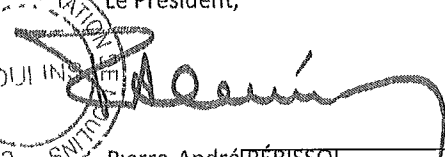
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame et Monsieur DAGOURET Marcel concernant leur logement sis 587 chemin de la Percaude– 03160 Couzon, une subvention de droit commun d'un montant de 544 euros, représentant 5% du montant des travaux d'adaptation subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Madame et Monsieur DAGOURET Marcel
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171011-D-17-223-AU
Date de télétransmission 30/10/2017
Date de réception préfecture 30/10/2017

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame THIEBAUT Claire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 16/05/17 sous la référence 003010176, ayant reçu un accord de subvention,

D E C I D E

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame THIEUBAUT Claire concernant son logement sis 4 Les Bruyères de Néronde – 03320 Lurcy Lévis, une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification

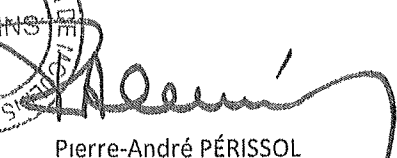
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Madame THIEBAUT Claire
- Madame la Trésorière Principale


Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171011-D-17-224-AU
Date de télétransmission 30/10/2017
Date de réception préfecture 30/10/2017

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame SPIES Monique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 27/06/17 sous la référence 0030010290, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame SPIES Monique concernant son logement sis 105 C rue du Jeu de Paume – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de 772 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

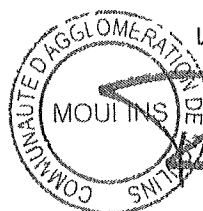
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame SPIES Monique
- Madame la Trésorière Principale



Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171019-D-17-225-AU
Date de télétransmission 30/10/2017
Date de réception préfecture 30/10/2017

Direction des Services Techniques
Service : Transports
Réf : LB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Marché de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains
d'information et d'abris voyageurs – Avenant n°2**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L2122-1-1,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le marché N° 2008-08039, notifié le 25 février 2009, qui a confié à la Société JC Decaux France, la mise à disposition, l'installation, la maintenance et le nettoyage de mobiliers urbains d'information et d'abris voyageurs

Vu la délibération n° C 15.142 en date du 14 décembre 2015, déposée en Préfecture de l'Allier le 28 décembre 2015, autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché n°2008-08039 de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et d'abris des voyageurs,

Vu l'avenant n°1, notifié le 24 février 2016, relatif à la mise à disposition de 11 mobiliers urbains supplémentaires dont 8 sans publicité,

Considérant que la procédure de consultation a été initiée par un groupement de commandes regroupant la Communauté d'agglomération de Moulins ainsi que les Villes de Moulins et d'Yzeure et que la Communauté d'agglomération agit en tant que coordonnateur du groupement,

Considérant que Moulins Communauté, désireuse de renforcer les supports disponibles pour la communication à caractère général ou local, a le souhait de bénéficier de mobiliers urbains d'information tels que définis à l'initial dans l'appel d'offres. La Communauté d'agglomération s'est ainsi rapprochée de la Société JC Decaux France afin de déterminer les conditions de réalisation par la Société de ce besoin,

Considérant que Moulins Communauté a souhaité valoriser les actions des services et équipements communautaires et informer les habitants des événements forts de notre collectivité et de notre territoire en mettant à disposition 11 mobiliers urbains supplémentaires, dont 8 sans publicité, par l'avenant n°1 notifié le 24 février 2016,

Considérant que Moulins Communauté a exprimé son désir de remplacer 3 abris bus par des abris de design différent dans le cadre du projet de réaménagement aux abords de l'école de musique et de disposer de 3 abris bus supplémentaires non-publicitaires,

Considérant que la Société JC Decaux France procèdera au remplacement des 3 abris publicitaires de type Murano par des abris publicitaires de type Foster sans incidence financière pour Moulins Communauté,

Considérant que la Société JC Decaux France mettra à disposition 3 abris publicitaires supplémentaires sans publicité, de type Foster, pour un coût total de 24 867 € HT (fourniture et installation)

Considérant que ces dispositions doivent faire l'objet d'un avenant n°2 au

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171025-D-17-226-AU
Date de télétransmission 13/11/2017
Date de réception préfecture 13/11/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DECIDE

Article 1^{er} – Il sera conclu un avenant n°2 au marché de mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et d'abris voyageurs en date du 5 novembre 2013 conclue avec la Société JC Decaux France pour le renouvellement de trois abris bus et l'acquisition de trois abris supplémentaires.

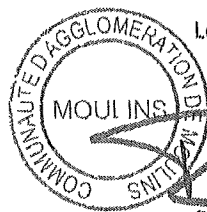
Article 2 – D'autoriser Monsieur Michel SAMZUN, Vice-Président délégué aux Transports, à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulin à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulin Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



[Signature]
Pierre-André PERISSOL

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20171025-D-17-226-AU
Date de télétransmission 13/11/2017
Date de réception préfecture 13/11/2017

DU 30 OCTOBRE 2017

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition
au collège Anne de Beaujeu à Moulins**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 1^{er} février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN ».

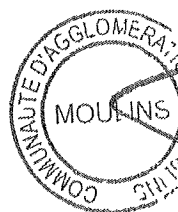
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, dudit matériel pendant la période courant du lundi 5 mars 2018 au jeudi 5 avril 2018 inclus, au profit du collège « Anne de Beaujeu » 03000 MOULINS

Article 2 – D'autoriser Madame Brigitte DAMERT, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision



Le Président

Pierre-André PERISSOL

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20171030-D-17-227-AU
Date de télétransmission 13/11/2017
Date de réception préfecture 13/11/2017

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code électoral,

Suite au décès de Monsieur Gilbert NOUHAUD, conseiller communautaire de la Ville d'Yzeure, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire

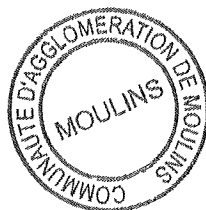
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L273-10 du code électoral, Monsieur Gilbert NOUHAUD est remplacé par Monsieur Guillaume DEVAUX.

Le rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **prend acte** que Monsieur Guillaume DEVAUX devient nouveau conseiller communautaire.

Monsieur Guillaume DEVAUX est immédiatement installé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-168-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf AC /ALM

Election d'un membre du bureau

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10 et L5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins Communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°3186/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°C17.1 du 12 janvier 2017 relative à l'élection du Président du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°C17.2 du 12 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°C17.3 du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant qu'en raison de la démission de William BEAUDOIN de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Bureau Communautaire,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Madame la Présidente/Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection d'un membre du Bureau Communautaire,

Considérant la candidature suivante pour le siège de membre du bureau communautaire

- Ludovic BRAZY

Monsieur le Président s'enquiert d'autres candidatures

Aucune autre candidature ne se manifestant, il est procédé au vote à scrutin secret à la majorité absolue

Chaque conseiller dépose dans l'urne son vote et il est ensuite procédé au dépouillement.

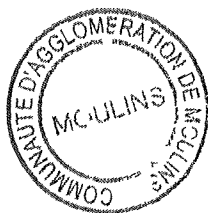
Nombre de votants	Majorité absolue	Candidat	A obtenu
79	40	Ludovic BRAZY	79 voix

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-169-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Ludovic BRAZY est proclamé Membre du bureau

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-169-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Pôle ressources
Service : Finances
Réf

Budget Primitif 2017 : Décision Modificative N°2

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2017,

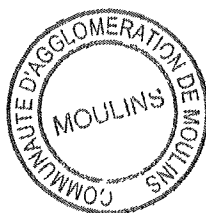
Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 2) à apporter au budget principal et aux budgets annexes transports, parc de stationnement, ZA Avermes Portes de l'Allier, multiservices de Bresnay et Espace forme permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Moulins Communauté	
REÇU le	
11 OCT. 2017	
Suite à donner	...
Copie pour information	
[] [] [] [] []	



Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

AP-CP AIDES AU LOGEMENT SOCIAL – Modification n°1/2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C 15 22 du 3 avril 2015 adoptant la création d'une AP/CP pour le versement d'aides au logement social,

Vu la délibération n°C.15 17 du 3 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération n°C 16.21 du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération n°C.17 88 du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 (budget principal et budgets annexes),

Considérant le montant de subventions d'équipement à verser en 2017 aux bailleurs sociaux,

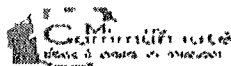
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements de crédits au budget 2017,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De modifier** le montant de l'AP afin de le ramener à la somme de 407 500 €
- **D'approuver** les modifications de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Aide au logement social, selon le détail suivant
- **D'intégrer** une partie de la modification dans la décision modificative n°2 de 2017, l'autre partie étant effectuée par des virements de crédits au sein du chapitre 204 Subventions d'équipement versées

Accuse de reception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-171-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de reception prefecture 04/10/2017



AIDES AU LOGEMENT SOCIAL

Modification n°1 - 2017

	Coût et financement	2015	2016	2017
DEPENSES	407 500	19 500	0	388 000
Aides	407 500	19 500	0	388 000

	Coût et financement	2015	2016	2017
RECETTES	407 500	19 500	-	388 000
Emprunt)	407 500	19 500	0	388 000
Autofinancement)				

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Pôle ressources
Service Finances
Réf : NCL

AP-CP extension des locaux du siège de Moulins Communauté – modification n°1/2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C 16 24 du 15 avril 2016 créant une autorisation de programme afin de financer l'extension des locaux du siège de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.16.21 du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération n°C 17 88 du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 (budget principal et budgets annexes),

Considérant que compte tenu du montant des avenants aux marchés concernant l'extension des locaux conclus depuis le vote du budget primitif 2017 conformément au dossier présenté en GACP le 14 juin 2017, il est nécessaire d'augmenter le montant des crédits de paiement prévu en 2017, ainsi que le montant de l'autorisation de programme,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Extension des locaux du siège de Moulins Communauté, selon le détail suivant



Extension des locaux du siège de Moulins Communauté

Modification n°1-2017

	Coût et financement opération TTC	2016	2017
DEPENSES	2 164 398	164 398	2 000 000
Travaux	2 164 398	164 398	2 000 000
Divers et imprévus			

	Coût et financement opération TTC	2016	2017
RECETTES	2 164 398	164 398	2 000 000
Subventions TEPCV	192 500		192 500
Subventions FSIL	375 000		375 000
Emprunt)	1 596 898	164 398	1 432 500
Autofinancement)			

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

C. Breuvand

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

AP-CP Assainissement – Modification n°2/2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les délibération n°C.17 88 du Conseil Communautaire du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Vu les délibération n°C 17 137 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiant la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme,

Considérant que les enveloppes des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue de la République à Avermes, de reconstruction de la STEP de Trevol et de construction du réseau à Bessay Sur Allier sont plus importantes que prévue,

Considérant que les crédits de paiement ouverts pour l'opération doivent être augmentés de 18 778,91 €, il est nécessaire de réduire d'autres lignes de crédit de paiement à savoir « Moulins chemisage Rue Philippe Thomas », et « Réfection de la toiture STEP des Isles » dont les montants étaient plus élevés que nécessaire,

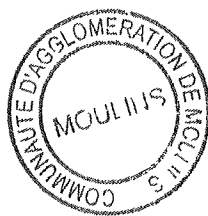
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements sur les crédits prévus en AP/CP,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Assainissement, selon le détail suivant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE
Autorisation de programme / Crédits de paiement - Modification n°2/ 2017

Compte	Libelle	AUTORISATION DE PROGRAMME	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA2016	Credits de paiement	
										2017	2018
20	Immobilisations incorporelles	20 000	-	-	-	-	-	900	4 125	10 000	4 975
203119	Moulins- étude franchissement de l'Allier	20 000						900	4 125	10 000	4 975
23	Immobilisations en cours	5 810 736	7 375	17 255	16 844	76 689	241 385	2 271 489	980 445	805 589	1 393 666
231317	Trevoil - reconstruction STEP	1 135 232	800	11 316	6 131	13 900	28 931	561 502	372 979	45 232	94 442
231318	Villeneuve - reconstruction STEP	1 360 000	6 575	5 939	7 813	14 701	12 914	1 114 010	161 776	10 000	26 272
231319	STEP des Isles - renovat° couverture bâtiment pretanement et stockage boues	132 000	-	-	-	-		700		131 300	
231574	Moulins - constr Reseau rue Mandez	170 000						133 535	28 198	-	8 268
231587	Moulins-chemisage reseaux rue P Thomas	74 221						-	12 901	59 221	2 099
231591	Montbeugny- reconstruction reseau centre bourg	1 000 000					7 198	293 472	74 035		625 295
231592	Bessay - Reseau route de Moulins	417 999						6 781	538	410 680	-
231596	Yzeure - Restructuration reseau Bd Moulin a vent	600 000								50 000	550 000
231598	Avermes - Rehabilitation rue de la Republique	250 547							181 245	5 547	63 755
231807	STEP des Isles-rehabilitat° desodonsation	150 000	-	-	-	46 465		-		80 000	23 535
231810	Atosurveillance des reseaux	220 737			2 900	1 623	189 227	8 176	18 033	778	0
231813	STEP des Isles - ouvrage de depotage	300 000	-	-	-	-	3 115	153 313	130 741	12 831	-
	TOTAUX	5 830 736	7 375	17 255	16 844	76 689	241 385	2 272 389	984 570	815 589	1 398 641

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-173-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Pôle Ressources

Service : Finances

Réf NCL

Dotation de Solidarité Communautaire 2017 : répartition entre les communes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2001 fixant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (D.S C.) entre les Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2003 arrêtant et figeant le montant annuel de la dotation de solidarité communautaire (D.S C) à 601 043 € pour les années 2003 à 2006,

Considérant que pour les exercices 2007 à 2012, le Conseil Communautaire a décidé annuellement le maintien du montant annuel de la dotation de solidarité communautaire au même montant soit 601 043 €,

Considérant les critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2001 soit

- 10 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à la population de chaque commune (population totale + résidences secondaires)
- 10 % de l'enveloppe sont répartis de manière inversement proportionnelle à la richesse fiscale par habitant des communes
- 10 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du niveau des dépenses réelles de fonctionnement des communes du dernier compte administratif voté
- 5 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à l'écart du revenu moyen par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération
- 5 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du nombre de logements sociaux de chaque commune
- 60 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du différentiel entre le produit de la taxe professionnelle transférée par les communes et les charges transférables

Considérant qu'en raison de la réforme de la Taxe Professionnelle, le Conseil communautaire par délibération du 30 septembre 2011 a décidé de geler, à compter de l'exercice 2011 et pour l'avenir, la répartition entre les Communes de la dernière part de D.S C soit 60% au niveau des attributions 2010.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le nombre de logements sociaux ne figurant plus sur les fiches DGF des communes de moins de 3 500 habitants, cette information est issue du RPLS (répertoire sur le parc locatif social) établi par la DREAL Auvergne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Considérant que pour l'année 2017, compte tenu qu'il s'agit de la 1^{ère} année de fusion et que l'assainissement est territorialisé, il est proposé de maintenir l'enveloppe de DSC au même niveau que 2016 et de le répartir selon les mêmes critères que précédemment sachant que seules les communes ex membres de Moulins Communauté avaient participé à sa constitution,

Considérant qu'à compter de 2018, l'intégralité du dispositif devra être revu afin de tenir compte du contexte financier des collectivités et de l'élargissement de la compétence assainissement aux 44 communes

Vu l'avis des commissions et du Bureau Communautaire,

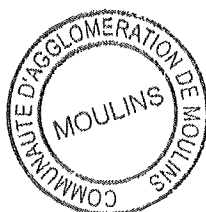
MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 601 043 € pour l'année 2017,
- d'adopter la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2017 entre les communes conformément au tableau ci-dessous.

Attribution par critère (euros)							
Communes	Population DGF	Potentiel fiscal	DRF 2016	Revenu habitant	Logts sociaux	TP - charges transférées	DSC 2017 €
	10%	10%	10%	5%	5%	60%	100%
Aubigny	194	284	101	8 296	53	-	8 928
Aurouer	452	648	309	1 212	60	134	2 815
Avermes	4 197	2 666	5 556	-	1 101	88 100	101 620
Bagneux	349	520	208	2 041	-	-	3 118
Bessay s/Allier	1 481	1 283	1 124	1 240	458	12 673	18 259
Besson	853	1 054	385	-	-	489	2 782
Bresnay	417	550	267	1 917	13	562	3 728
Bressolles	1 147	1 314	671	-	73	1 190	4 394
Chapeau	252	298	187	3 486	33	265	4 522
Chemilly	680	923	446	-	126	172	2 347
Chezy	246	200	185	801	-	926	2 359
Coulandon	767	995	470	-	13	1 105	3 351
Gennetines	729	984	340	-	86	433	2 573
Gouise	251	300	181	1 202	-	912	2 846
Marigny	222	244	189	-	-	673	1 329
Montbeugny	754	1 105	416	2 396	100	533	5 304
Montilly	576	821	438	-	33	-	1 868
Moulins	21 718	21 869	21 598	1 397	21 307	93 646	181 534
Neuilly le Real	1 622	2 067	976	-	206	3 101	7 972
Neuvy	1 869	2 525	1 070	-	93	1 289	6 846
Saint Ennemond	721	903	426	3 087	73	1 706	6 916
Souvigny	2 047	2 519	1 757	1 369	683	5 314	13 689
Toulon s/ Allier	1 230	902	1 202	-	166	13 215	16 715
Trevol	1 827	2 312	994	-	106	905	6 144
Villeneuve s/ Allier	1 131	1 542	733	1 609	53	1 218	6 286
Yzeure	14 369	11 272	19 877	-	5 215	132 066	182 798
TOTAL	60 103	60 104	60 104	30 052	30 052	360 627	601 043

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de Breuille

Cécile de BREUILLE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-174-A-DE
Date de télétransmission 11/10/2017
Date de réception préfecture 11/10/2017

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage de taux - Vote des taux 2017 – Modification de la délibération du 26 juin 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération C 17.8 du 12 janvier 2017 d'adhésion au SICTOM Nord Allier quant à la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération C.17.9 du 12 janvier 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017,

Vu la délibération C 17.141 du 26 juin 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères –Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE et de la prise de compétence obligatoire Ordures Ménagères, Moulins Communauté s'est vue retirer au 1^{er} janvier 2017 de son syndicat d'ordures ménagères (SICTOM Nord Allier) auquel elle adhérait jusqu'alors,

Considérant que dès le 12 janvier 2017, Moulins Communauté a délibéré afin d'acter sa volonté d'adhérer de nouveau et le plus rapidement possible au SICTOM Nord Allier,

Considérant que Moulins Communauté, dans le cadre de son conseil communautaire du 12 janvier 2017, a également voté l'instauration de la TEOM sur le territoire de ses 44 communes,

Considérant que, compte tenu que sur les 44 communes, 38 étaient jusqu'en 2016 à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et 6 étaient à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Moulins Communauté décide de mettre en place un lissage progressif de ses taux de taxe sur 10 ans,

Considérant qu'aujourd'hui, il convient d'amender la délibération susmentionnée afin d'inclure, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, une période de lissage de taux sur 10 ans débutant en 2017 pour se terminer en 2026,

Considérant que ces zones de lissage correspondent aux zones de collecte préalablement définies,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir les taux cibles de TEOM à partir des taux et redevances votés en 2016 (taux et redevance de référence) sur chaque territoire constituant désormais Moulins Communauté suite à l'arrêté interpréfectoral des 1^{er} et 5 décembre 2016,

Considérant que ces taux cibles correspondent aux taux de chaque zone de collecte (zone découlant des modalités d'exécution et du coût du service rendu) à atteindre au terme des 10 ans de lissage,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération du 26 juin 2017 et qu'il convient d'apporter une modification afin de corriger ladite erreur,

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-176-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Ainsi, les taux cibles deviennent les suivants :

Zone de collecte	Taux cibles à 10 ans
C0 5'	4 83 %
C1'	5 55 %
C0 5	6 03 %
C1	6 88 %
C2	8 57 %
C3	11 10 %
C4	12 07 %

Les taux 2017 établis à partir des taux cibles marquent donc la 1^{ère} année du lissage et sont établis en tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM de l'ordre de 7 % comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DES TAUX 2017

Communes	Zones	2017		
		Base imposable	Produit	Taux voté
Aubigny	C 1'	89 260	7 551	8,46%
Aurouer	C 0,5	101 678	9 350	9,20%
	C 1	148 694	15 588	10,48%
Avermes	C 1	751 393	49 932	6,65%
	C 3	4 143 912	444 459	10,73%
Bagneux	C 0,5'	84 933	6 248	7,36%
	C 1	89 917	9 426	10,48%
Bessay sur Allier	C 1	1 022 920	92 649	9,06%
Besson	C 1'	191 412	14 666	7,66%
	C1	401 116	38 084	9,49%
Bresnay	C 1'	144 350	12 212	8,46%
	C1	109 615	11 491	10,48%
Bressolles	C1'	16 422	1 149	6,99%
	C 1	957 494	82 990	8,67%
Chapeau	C 0,5'	65 849	4 844	7,36%
	C 1	79 031	8 285	10,48%
Chemilly	C1'	149 434	11 450	7,66%
	C 1	317 359	30 132	9,49%
Chézy	C 0,5	97 876	9 000	9,20%
	C 1	44 626	4 678	10,48%
Coulandon	C 1	490 040	44 385	9,06%
Gennetines	C 0,5	132 117	12 149	9,20%
	C 1	307 800	32 267	10,48%
Gouise	C 1'	139 158	11 773	8,46%
Marigny	C 0,5'	8 017	590	7,36%
	C 1	146 601	15 368	10,48%
Montbeugny	C 1'	4 788	405	8,46%

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-176-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception en préfecture 04/10/2017

	C 0,5	112 630	10 357	9,20%
	C 1	314 612	32 981	10,48%
Montilly	C 1'	340 562	28 812	8,46%
Moulins	C 3	19 800 182	1 990 684	10,05%
	C 4	5 755 492	628 967	10,93%
Neuilly le Réal	C 1'	35 831	2 619	7,31%
	C 1	1 159 732	105 041	9,06%
Neuvy	C 1	228 051	18 934	8,30%
	C 3	1 176 616	157 674	13,40%
Saint Ennemond	C 1	430 586	40 882	9,49%
Souvigny	C 0,5'	374 032	22 750	6,08%
	C 1'	72 636	5 081	6,99%
	C 1	32 523	2 819	8,67%
	C 2	1 205 029	130 098	10,80%
Toulon sur Allier	C 1	286 713	22 861	7,97%
	C 2	1 024 646	101 766	9,93%
Trévol	C 1	1 320 889	114 487	8,67%
Villeneuve sur Allier	C 0,5	63 136	5 016	7,95%
	C 1	229 960	20 828	9,06%
	C 2	472 161	53 269	11,28%
Yzeure	C 1	292 636	18 228	6,23%
	C 2	163 543	12 689	7,76%
	C 3	14 920 550	1 500 093	10,05%
Château-sur-Allier	C 0,5	40 842	6 650	16,28%
	C 1	84 413	13 745	16,28%
Couzon	C 0,5'	52 017	5 869	11,28%
	C 1'	1 036	134	12,98%
	C 0,5	1 225	173	14,11%
	C 1	156 561	25 183	16,09%
Limoise	C 0,5	39 472	5 479	13,88%
	C 1	66 019	9 165	13,88%
Lurcy-Lévis	C 0,5	472 542	48 055	10,17%
	C 1	1 207 626	122 810	10,17%
Neure	C 0,5	28 673	4 348	15,16%
	C 1	88 228	13 378	15,16%
Pousy-Mesangy	C 0,5	72 015	9 701	13,47%
	C 1	213 489	28 760	13,47%
Saint-Léopardin-D'augy	C 0,5'	73 146	8 252	11,28%
	C 0,5	10 889	1 536	14,11%
	C 1	151 031	24 294	16,09%
Le Veurdre	C 0,5	39 429	4 161	10,55%
	C 1	419 260	44 245	10,55%
La Chapelle aux Chasses	C 1'	95 783	12 088	12,62%
	C 1	35 377	5 534	15,64%
Chevagnes	C 1'	56 848	6 198	10,90%
	C 1	487 259	65 854	13,52%
	C 2	23 436	3 945	16,83%
Gannay sur Loire	C 0,5'	72 862	7 599	10,43%

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-176-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception en préfecture 04/10/2017

Villeneuve sur Allier	C 0,5	63 136	5 016	7,95%
	C 1	229 960	20 828	9,06%
	C 2	472 161	53 269	11,28%
Yzeure	C 1	292 636	18 228	6,23%
	C 2	163 543	12 689	7,76%
	C 3	14 920 550	1 500 093	10,05%
Château-sur-Allier	C 0,5	40 842	6 650	16,28%
	C 1	84 413	13 745	16,28%
Couzon	C 0,5'	52 017	5 869	11,28%
	C 1'	1 036	134	12,98%
	C 0,5	1 225	173	14,11%
	C 1	156 561	25 183	16,09%
Limoise	C 0,5	39 472	5 479	13,88%
	C 1	66 019	9 165	13,88%
Lurcy-Lévis	C 0,5	472 542	48 055	10,17%
	C 1	1 207 626	122 810	10,17%
Neure	C 0,5	28 673	4 348	15,16%
	C 1	88 228	13 378	15,16%
Pousy-Mesangy	C 0,5	72 015	9 701	13,47%
	C 1	213 489	28 760	13,47%
Saint-Léopardin-D'augy	C 0,5'	73 146	8 252	11,28%
	C 0,5	10 889	1 536	14,11%
	C 1	151 031	24 294	16,09%
Le Veudre	C 0,5	39 429	4 161	10,55%
	C 1	419 260	44 245	10,55%
La Chapelle aux Chasses	C 1'	95 783	12 088	12,62%
	C 1	35 377	5 534	15,64%
Chevagnes	C 1'	56 848	6 198	10,90%
	C 1	487 259	65 854	13,52%
	C 2	23 436	3 945	16,83%
Gannay sur Loire	C 0,5'	72 862	7 599	10,43%
	C 0,5	8 200	1 069	13,04%
	C 1	243 967	36 262	14,86%
Garnat sur Engièvre	C 1'	190 774	22 889	12,00%
	C 1	289 853	43 082	14,86%
Lusigny	C 1'	7 643	798	10,44%
	C 1	1 305 179	168 835	12,94%
Paray le Frésil	C 0,5'	32 332	3 549	10,98%
	C 0,5	1 426	196	13,73%
	C 1	227 268	35 552	15,64%
Saint Martin des Lais	C 0,5'	46 243	5 076	10,98%
	C 1'	40 719	4 470	10,98%
Thiel sur Acolin	C 1'	283 977	34 072	12,00%
	C 1	485 196	72 117	14,86%
Dornes	C 1	991 805	110 969	11,19%
Saint-Parize-en-Viry	C 1	78 827	14 635	18,58%

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-176-DE
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Communes	Zones	2017		
		Base imposable	Produit	Taux voté
Aubigny	C 1'	89 260	7 551	8,46%
Aurouer	C 0,5	101 678	9 350	9,20%
	C 1	148 694	15 588	10,48%
Avermes	C 1	751 393	49 932	6,65%
	C 3	4 143 912	444 459	10,73%
Bagneux	C 0,5'	84 933	6 248	7,36%
	C 1	89 917	9 426	10,48%
Bessay sur Allier	C 1	1 022 920	92 649	9,06%
Besson	C 1'	191 412	14 666	7,66%
	C1	401 116	38 084	9,49%
Bresnay	C 1'	144 350	12 212	8,46%
	C1	109 615	11 491	10,48%
Bressolles	C1'	16 422	1 149	6,99%
	C 1	957 494	82 990	8,67%
Chapeau	C 0,5'	65 849	4 844	7,36%
	C 1	79 031	8 285	10,48%
Chemilly	C1'	149 434	11 450	7,66%
	C 1	317 359	30 132	9,49%
Chézy	C 0,5	97 876	9 000	9,20%
	C 1	44 626	4 678	10,48%
Coulandon	C 1	490 040	44 385	9,06%
Gennetines	C 0,5	132 117	12 149	9,20%
	C 1	307 800	32 267	10,48%
Gouise	C 1'	139 158	11 773	8,46%
Marigny	C 0,5'	8 017	590	7,36%
	C 1	146 601	15 368	10,48%
Montbeugny	C 1'	4 788	405	8,46%
	C 0,5	112 630	10 357	9,20%
	C 1	314 612	32 981	10,48%
Montilly	C 1'	340 562	28 812	8,46%
Moulins	C 3	19 800 182	1 990 684	10,05%
	C 4	5 755 492	628 967	10,93%
Neuilly le Réal	C 1'	35 831	2 619	7,31%
	C 1	1 159 732	105 041	9,06%
Neuvy	C 1	228 051	18 934	8,30%
	C 3	1 176 616	157 674	13,40%
Saint Ennemond	C 1	430 586	40 882	9,49%
Souvigny	C 0,5'	374 032	22 750	6,08%
	C 1'	72 636	5 081	6,99%
	C 1	32 523	2 819	8,67%
	C 2	1 205 029	130 098	10,80%
Toulon sur Allier	C 1	286 713	22 861	7,99%
	C 2	1 024 646	101 766	9,93%
Trévol	C 1	1 320 889	114 487	8,67%

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-176-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

	C 0,5	8 200	1 069	13,04%
	C1	243 967	36 262	14,86%
Garnat sur Engivière	C1'	190 774	22 889	12,00%
	C 1	289 853	43 082	14,86%
Lusigny	C1'	7 643	798	10,44%
	C 1	1 305 179	168 835	12,94%
Paray le Frésil	C 0,5'	32 332	3 549	10,98%
	C 0,5	1 426	196	13,73%
	C1	227 268	35 552	15,64%
Saint Martin des Lais	C 0,5'	46 243	5 076	10,98%
	C 1'	40 719	4 470	10,98%
Thiel sur Acolin	C1'	283 977	34 072	12,00%
	C 1	485 196	72 117	14,86%
Dornes	C 1	991 805	110 969	11,19%
Saint-Parize-en-Viry	C 1	78 827	14 635	18,57%

Des zones et des fréquences de collecte			
Zone C0,5	collecte 1 fois tous les 15 jours	Zone C0,5'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C1	collecte 1 fois par semaine	Zone C01'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C2	collecte 2 fois par semaine		
Zone C3	collecte 3 fois par semaine		
Zone C4	collecte 4 fois par semaine		

Vu l'avis des commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de modifier l'erreur matérielle constatée dans la délibération du 26 juin 2017,
- d'amender la délibération du 12 janvier 2017 afin de décider, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, de l'application d'un lissage de taux sur 10 ans et de déterminer les taux cibles à atteindre
- de voter une durée de lissage de 10 ans
- de décider que les zones de lissage correspondent aux zones de collecte préalablement définies.
- de déterminer les taux cibles à atteindre au terme de la période de convergence comme suit .

Zone de collecte	Taux cible à 10 ans
C0 5'	4.83 %
C1'	5.55 %
0 5	6.03 %
C1	6.88 %
C2	8.57 %
C3	11.10 %
C4	12.07 %

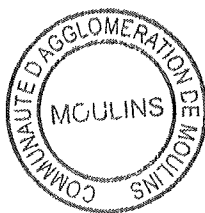
- de voter, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, comme suit les taux de TEOM 2017 établis à partir des taux cibles et correspondant à la 1er année du lissage, taux tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DES TAUX 2017

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-176-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Des zones et des fréquences de collecte			
Zone C0,5	collecte 1 fois tous les 15 jours	Zone C0,5'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C1	collecte 1 fois par semaine	Zone C01'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C2	collecte 2 fois par semaine		
Zone C3	collecte 3 fois par semaine		
Zone C4	collecte 4 fois par semaine		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-176-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire préfectorale n°61/2016 du 24 novembre 2016 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le cadre des fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est devenue une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par délibération du 12 janvier 2017, Moulins Communauté a décidé d'instaurer et de percevoir la Taxe concernant l'enlèvement des ordures ménagères à compter de l'année 2017,

Considérant que par délibération du 12 janvier 2017, Moulins Communauté a manifesté sa volonté d'adhérer de nouveau au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,

Considérant que par arrêté du Préfet du 9 mars 2017, l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier a été actée,

Considérant que compte tenu du fait que l'arrêté du Préfet d'adhésion au SICTOM est intervenu postérieurement à la délibération du 12 janvier 2017 instituant la TEOM, il convient pour Moulins Communauté de prendre une nouvelle délibération dans les mêmes termes afin de préciser le mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2018,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à la majorité absolue (abstentions : 4):

- **D'instaurer et de percevoir** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018, sur la totalité du territoire de Moulins Communauté étendue soit sur les 44 communes concernées,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BRIAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-177-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Lissage de taux

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C 17.8 du 12 janvier 2017 d'adhésion au SICTOM Nord Allier quant à la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération C.17.141 du 26 juin 2017 modifiant la délibération C 17 9 du 12 janvier 2017 et instaurant un lissage de taux de TEOM sur 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération C 17 177 du 29 septembre 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2018,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et de la prise de compétence obligatoire Ordures Ménagères, Moulins Communauté s'est vue retirer au 1^{er} janvier 2017 de son syndicat d'ordures ménagères (SICTOM Nord Allier) auquel elle adhérait jusqu'alors,

Considérant que dès le 12 janvier 2017, Moulins Communauté a délibéré afin d'acter sa volonté d'adhérer de nouveau et le plus rapidement possible au SICTOM Nord Allier,

Considérant que, compte tenu que sur les 44 communes, 38 étaient jusqu'en 2016 à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et 6 étaient à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Moulins Communauté décide de mettre en place un lissage progressif de ses taux de taxe sur 10 ans,

Considérant que lors de son conseil communautaire du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'inclure, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, une période de lissage de taux sur 10 ans débutant en 2017 pour se terminer en 2026,

Considérant que ces zones de lissage correspondent aux zones de collecte préalablement définies,

Considérant que lors de ce même conseil ont été établis les taux cibles de TEOM à partir des taux et redevances votés en 2016 (taux et redevance de référence) sur chaque territoire constituant désormais Moulins Communauté suite à l'arrêté du Préfet des 1^{er} et 5 décembre 2016,

Considérant que ces taux cibles correspondent aux taux de chaque zone de collecte (zone découlant des modalités d'exécution et du coût du service rendu) à atteindre au terme des 10 ans de lissage,

Compte tenu que l'arrêté du Préfet d'adhésion au SICTOM Nord Allier est intervenu postérieurement à la délibération du 12 janvier 2017 instituant la TEOM, il convient pour Moulins Communauté de prendre une nouvelle délibération dans les mêmes termes afin de préciser le mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2018 et notamment l'application d'un lissage des taux désormais sur 9 ans.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

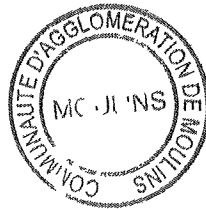
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de voter un lissage sur 9 ans des taux de TEOM à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-178-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Zone de collecte	Taux cibles à 9 ans
C0 5'	4 83 %
C1'	5.55 %
C0 5	6 03 %
C1	6 88 %
C2	8 57 %
C3	11.10 %
C4	12.07 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-178-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Définition des zones de services et coefficients correspondants sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté - Année 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire préfectorale n°61/2016 du 24 novembre 2016 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le cadre des fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°C.17 9 du 12 janvier 2017 relative à l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération C 17 177 du 29 septembre 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que conformément à la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par délibération du 12 janvier 2017, Moulins Communauté a manifesté sa volonté d'adhérer de nouveau au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,

Considérant que par arrêté du Préfet du 9 mars 2017, l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier a été acté,

Considérant que compte tenu que l'arrêté du Préfet est intervenu postérieurement à la délibération du 12 janvier 2017 instituant la TEOM, il convient pour Moulins Communauté de prendre une nouvelle délibération dans les mêmes termes afin de préciser le mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2018 et notamment les zones de services et les coefficients correspondants comme suit :

Collecte Traditionnelle	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte traditionnelle 1 fois tous les 15 jours	0,5
Zone C1 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine	0,57
Zone C1,5 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine en biodechets et 1 passage tous les 15 jours en ordures ménagères/ collecte sélective	0,64
Zone C2 = 2 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,71
Zone C3 = 3 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,92
Zone C4 = 4 passages en collecte traditionnelle par semaine	1
Collecte à bras latéral	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte à bras latéral 1 fois tous les 15 jours	0,4
Zone C1 = 1 passage en collecte à bras latéral par semaine	0,47

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-179-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

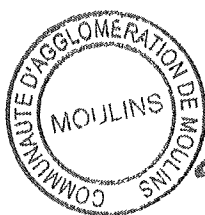
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **De définir** les zones de services pour les 44 communes membres de Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément au tableau joint en annexe
- **D'approuver** les coefficients correspondants aux dites zones tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Collecte Traditionnelle	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte traditionnelle 1 fois tous les 15 jours	0,5
Zone C1 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine	0,57
Zone C1,5 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine en biodéchets et 1 passage tous les 15 jours en ordures ménagères/ collecte sélective	0,64
Zone C2 = 2 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,71
Zone C3 = 3 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,92
Zone C4 = 4 passages en collecte traditionnelle par semaine	1
Collecte à bras latéral	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte à bras latéral 1 fois tous les 15 jours	0,4
Zone C1 = 1 passage en collecte à bras latéral par semaine	0,46

- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,


Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-179-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exonérations des établissements collectés
sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2018**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire préfectorale n°61/2016 du 24 novembre 2016 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le cadre des fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°C 17.9 du 12 janvier 2017 relative à l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération C 17.177 du 29 septembre 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par délibération du 12 janvier 2017, Moulins Communauté a manifesté sa volonté d'adhérer de nouveau au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères,

Considérant que par arrêté du Préfet du 9 mars 2017, l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier a été actée,

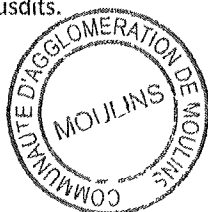
Considérant que compte tenu que l'arrêté du Préfet est intervenu postérieurement à la délibération du 12 janvier 2017 instituant la TEOM, il convient pour Moulins Communauté de prendre une nouvelle délibération dans les mêmes termes afin de préciser le mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2018 et notamment les établissements collectés exonérés de TEOM conformément à la liste joints au présent rapport,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la liste des établissements exonérés de TEOM sur le périmètre des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2018 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de Brie
Accusé de réception en préfecture
2008240800616-20170929-C-17-180-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

**SICTOM - Collecte et Traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères -
Convention Redevance Spéciale – Année 2018**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que le SICTOM Nord Allier a instauré, par délibération du 27 mars 2002, la redevance dite « redevance spéciale » pour la collecte et le traitement des ordures et déchets assimilables aux ordures ménagères (déchets artisans, commerçants et autres activités tertiaires) et emballages recyclables

Considérant la nécessité de conventionner avec le SICTOM Nord Allier pour le ramassage des ordures ménagères et produits recyclables des différents sites communautaires,

Considérant que, comme chaque année, le conseil communautaire est amené à adopter une convention pour l'ensemble des sites communautaires : Centre aquatique, Ecole de musique, Stade d'athlétisme, Services techniques, Centre routier, Médiathèque, Pôle de sécurité routière, Salle de la raquette et Siège de Moulins Communauté

La présente convention, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, propose les conditions suivantes de collecte .

Lieu de collecte	ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES				ENLEVEMENT DES PRODUITS RECYCLABLES				
	0,026 €/litre (0,0255 € en 2017) net de TVA				0,0153 €/litre HT (0,015 € en 2017)				
	Conteneur (en litres)	Fréquence de collecte (par semaine)	Nombre de semaines collectées / An	Coût annuel TTC	Conteneur (en litres)	Fréquence de collecte (par semaine)	Nombre de semaines collectées / An	Coût Annuel TTC	
Centre Aqualudique	330	2	52	892 32 €	340	1	52	324 60 €	
Prévention Routière	200	2	52	540 80 €	200	1	52	190 94 €	
École de Musique	330	1	36	308 88 €	340	1	12	74 91 €	
Médiathèque	240	1	52	324 48 €	680	1	52	649 21 €	
Stade Athlétisme	330	1	36	308 88 €	0	1	0		
Centre Routier	5500	1	52	7 436 00 €	0	1	0		
Structure rue nicolas rambourg	240	1	52	324 48 €	240	1	52	229 13 €	
Salle de la Raquette	120	1	36	112 32 €		1	0		
Moulins Communauté Cité Administrative	500	2	52	1 352 00 €	750	1	52	716 04 €	
TOTAL TTC				11 600,16 €				2 164,84 €	
Pour mémoire en 2017				12 040 08 €	Pour mémoire en 2017				2 142 00 €

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-181-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

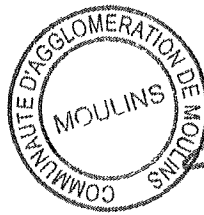
MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les dispositions de la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables avec le SICTOM Nord Allier, ci-annexée, pour l'année 2018
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge des Finances, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ladite convention avec le SICTOM Nord Allier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-181-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration et Ressources
Service : Politiques contractuelles
Réf : MMA

Versement d'une subvention à l'ADIL03

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'ADIL03, Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier est une structure indépendante, créée en 1979 sur la base de l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du décret du 6 novembre 2007, et disposant d'un agrément ministériel depuis le 17 mars 2009. Ses membres sont des collectivités, organismes HLM, organismes de prestations sociales, etc. L'Agence a deux missions principales.

Considérant que sa compétence générale est le conseil au public (locataires, propriétaires bailleurs et occupants, accédant à la propriété) et l'expertise juridique auprès des élus et des acteurs locaux de l'habitat.

Il s'agit d'offrir au public, aux professionnels et aux collectivités locales, un conseil personnalisé, gratuit, neutre et objectif sur le logement aspects juridiques, financiers et fiscaux. Pour cela, l'ADIL03 dispose de trois centres d'informations (Moulins, Montluçon et Vichy) et se déplace en territoire rural pour assurer des permanences dans dix communes de l'Allier.

Considérant que par ailleurs, l'ADIL03 apporte un appui juridique aux pouvoirs publics, participe aux instances locales, forme les acteurs locaux, etc. Dans le cadre du partenariat avec Moulins Communauté, elle réalise notamment plus de 3 000 consultations en moyenne annuelle pour des habitants du territoire. Au sein de la Maison de l'Habitat, un juriste de l'ADIL assure des permanences, elle forme les agents d'accueil et met à disposition des plaquettes d'information.

Cette compétence est financée par Moulins Communauté sur la base de 0,15€/habitant, soit 9 760 € inscrits au Budget Primitif 2017.

Considérant que dans le cadre de sa compétence d'observation, elle anime l'Observatoire Départemental de l'Habitat qui est un outil d'aide à la décision et un instrument d'évaluation des politiques publiques.

Cet Observatoire est un dispositif obligatoire (article L 301-5-2 du CCH) mis en place en 2006. Il est coprésidé par le Préfet de l'Allier et le Président du Conseil Départemental, avec un comité de pilotage (État, Conseil Départemental, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes) et un comité technique (acteurs locaux de l'habitat et détenteurs de données).

Considérant que l'animation a été confiée à l'ADIL03, en raison de ses caractéristiques de neutralité et d'objectivité et parce qu'elle regroupe l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat.

Grâce à cet Observatoire, elle fournit de nombreuses données aux collectivités dans le cadre de l'élaboration de documents stratégiques qui traitent de l'habitat (Plan Départemental de l'Habitat, Programme Local de l'Habitat, SCOT, etc.).

Considérant qu'ainsi, l'ADIL03 a notamment accompagné Moulins Communauté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Moulins Communauté la sollicitera pour la réalisation prochaine d'un diagnostic social dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Cette compétence est financée par Moulins Communauté via une subvention annuelle de 8 000 €. Dans le cadre du Budget Primitif approuvé lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2017, une subvention de 6 000 € a été inscrite.

Considérant que la subvention annuelle accordée aurait dû être de 8 000 € permettant ainsi de couvrir l'intégralité des interventions de cette agence départementale pour notre compte.

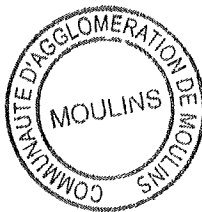
Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'une subvention de 8 000 € et non de 6 000 € comme prévu initialement au budget primitif 2017 à l'ADIL03.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-182-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : ALM

Transports : remboursement de Versement de Transport – ADEF +

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Sociale,

Vu la loi de Finances pour 2016 n° 2015-1785 en date du 29 décembre 2015 et plus précisément son article 15,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.10 186 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2010,

Vu la demande d'exonération du versement transport formulée par ADEF +, en date du 2 mai 2017,

Considérant que les employeurs publics ou privés, employant plus de 11 salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports urbains ayant institué le versement transport, sont assujettis à la contribution prévue aux articles L2333-64 et L2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fixation du taux de la contribution relève de l'autorité organisatrice des transports et que Moulins Communauté, en cette qualité, a par délibération du 17 décembre 2010 (délibération C.10 186), fixé le taux à 0 60% depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que le recouvrement en est confié aux URSSAF et caisses de sécurité sociale selon les règles applicables au recouvrement des cotisations de sécurité sociales, et que la réglementation en vigueur prévoit certaines règles d'assujettissement, d'assiette et de détermination du taux,

Considérant que le lieu de travail effectif des salariés situés dans le périmètre où est institué le versement transport permet de déterminer l'assujettissement de l'employeur au versement transport. Ainsi, la situation de certaines catégories de salariés doit être précisée telle que celle des salariés itinérants ou travaillant hors des locaux de l'entreprise, il convient de retenir le lieu principal d'activité.

Considérant que sont prévus des cas d'exonération, de non assujettissement et de remboursement du versement transport,

Considérant que les cas particuliers de remboursement du versement transport sont prévus par l'article L2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'employeur peut donc solliciter le remboursement du versement transport auprès de l'autorité organisatrice du transport,

Considérant que d'autres demandes de remboursement de versement transport peuvent être déposées auprès de l'autorité organisatrice de transport et notamment celles relatives au versement transport indûment acquitté par l'employeur (non-assujettissement, erreur d'assiette ou de taux, etc) et que celles-ci sont soumises à l'application du Code la Sécurité Sociale (article L243-6) Les demandes de remboursement se prescrivent par trois ans à compter de la date à laquelle la contribution a été acquittée,

Considérant que seule l'autorité organisatrice de transport est compétente en matière de remboursement, sauf si elle délègue celle-ci à l'organisme chargé du recouvrement,

Considérant que ADEF + a présenté une demande de remboursement concernant l'établissement situé 2 rue de Bourgogne à Moulins, demande portant sur les établissements suivants,

- motif : société ayant un effectif inférieur ou égal à 11 salariés dans une zone transport
- période de 2016 à avril 2017
- montant 3614,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-183-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

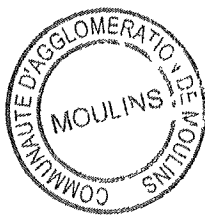
Montant total du remboursement du versement de transport : 3694,00 €

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **de procéder** au remboursement du versement transport à ADEF +, soit un montant 3614,00 €, en raison d'un effectif salarial inférieur au seuil légal dans la zone transport, pour la période de 2016 à avril 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Breuvand".

Cécile de BREUVAND

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Finances
Réf : ALM

Transports : remboursement de Versement de Transport – Chronos Interim

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Sociale,

Vu la loi de Finances pour 2016 n° 2015-1785 en date du 29 décembre 2015 et plus précisément son article 15,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C 10 186 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2010,

Vu la demande d'exonération du versement transport formulée par CHRONOS Intérim ; en date du 2 mai 2017,

Considérant que les employeurs publics et privés, employant plus de 11 salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports urbains ayant institué le versement transport, sont assujettis à la contribution prévue aux articles L2333-64 et L2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fixation du taux de la contribution relève de l'autorité organisatrice des transports et que Moulins Communauté, en cette qualité, a par délibération du 17 décembre 2010 (délibération C 10.186), fixé le taux à 0 60% depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que le recouvrement en est confié aux URSSAF et caisses de sécurité sociale selon les règles applicables au recouvrement des cotisations de sécurité sociales, et que la réglementation en vigueur prévoit certaines règles d'assujettissement, d'assiette et de détermination du taux,

Considérant que le lieu de travail effectif des salariés situés dans le périmètre où est institué le versement transport permet de déterminer l'assujettissement de l'employeur au versement transport. Ainsi, la situation de certaines catégories de salariés doit être précisée telle que celle des salariés itinérants ou travaillant hors des locaux de l'entreprise, il convient de retenir le lieu principal d'activité.

Considérant que sont prévus des cas d'exonération, de non assujettissement et de remboursement du versement transport,

Considérant que les cas particuliers de remboursement du versement transport sont prévus par l'article L2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'employeur peut donc solliciter le remboursement du versement transport auprès de l'autorité organisatrice du transport,

Considérant que d'autres demandes de remboursement de versement transport peuvent être déposées auprès de l'autorité organisatrice de transport et notamment celles relatives au versement transport indûment acquitté par l'employeur (non-assujettissement, erreur d'assiette ou de taux, etc .) et que celles-ci sont soumises à l'application du Code la Sécurité Sociale (article L243-6) Les demandes de remboursement se prescrivent par trois ans à compter de la date à laquelle la contribution a été acquittée,

Considérant que seule l'autorité organisatrice de transport est compétente en matière de remboursement, sauf si elle délègue celle-ci à l'organisme chargé du recouvrement,

Considérant que Chronos Intérim a présenté une demande de remboursement concernant les établissements 6 rue du 4 Septembre à Moulins, demande portant sur les éléments suivants .

- motif : société ayant progressivement atteint le seuil de 11 salariés
- période : de décembre 2015 à février 2017

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-184-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

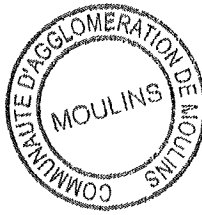
- montant : 1697,00€

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder** au remboursement du versement transport à Chronos Intérim, soit un montant 1697,00€, en raison d'un franchissement progressif du seuil de 11 salariés pour la période de décembre 2015 à février 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée a
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Finances
Réf : ALM

Transports : remboursement de Versement de Transport – ETAM

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Sociale,

Vu la loi de Finances pour 2016 n° 2015-1785 en date du 29 décembre 2015 et plus précisément son article 15,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C 10.186 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2010,

Vu la demande d'exonération du versement transport formulée par ETAM, en date des 6 juillet 2016 et 6 mars 2017,

Considérant que les employeurs publics et privés, employant plus de 11 salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports urbains ayant institué le versement transport, sont assujettis à la contribution prévue aux articles L2333-64 et L2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fixation du taux de la contribution relève de l'autorité organisatrice des transports et que Moulins Communauté, en cette qualité, a par délibération du 17 décembre 2010 (délibération C 10 186), fixé le taux à 0 60% depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que le recouvrement en est confié aux URSSAF et caisses de sécurité sociale selon les règles applicables au recouvrement des cotisations de sécurité sociales, et que la réglementation en vigueur prévoit certaines règles d'assujettissement, d'assiette et de détermination du taux,

Considérant que le lieu de travail effectif des salariés situés dans le périmètre où est institué le versement transport permet de déterminer l'assujettissement de l'employeur au versement transport. Ainsi, la situation de certaines catégories de salariés doit être précisée telle que celle des salariés itinérants ou travaillant hors des locaux de l'entreprise, il convient de retenir le lieu principal d'activité.

Considérant que sont prévus des cas d'exonération, de non assujettissement et de remboursement du versement transport,

Considérant que les cas particuliers de remboursement du versement transport sont prévus par l'article L2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'employeur peut donc solliciter le remboursement du versement transport auprès de l'autorité organisatrice du transport,

Considérant que d'autres demandes de remboursement de versement transport peuvent être déposées auprès de l'autorité organisatrice de transport et notamment celles relatives au versement transport indûment acquitté par l'employeur (non-assujettissement, erreur d'assiette ou de taux, etc..) et que celles-ci sont soumises à l'application du Code la Sécurité Sociale (article L243-6) Les demandes de remboursement se prescrivent par trois ans à compter de la date à laquelle la contribution a été acquittée,

Considérant que seule l'autorité organisatrice de transport est compétente en matière de remboursement, sauf si elle délègue celle-ci à l'organisme chargé du recouvrement,

Considérant que la SAS ETAM a présenté une demande de remboursement concernant l'établissement 24 rue de l'Allier à Moulins, demande portant sur les éléments suivants

- motif : société ayant un effectif inférieur ou égal à 11 salariés dans une zone d'activité

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-185-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

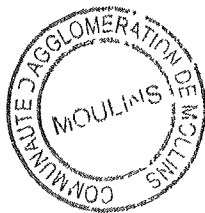
- période 2015
- montant : 420,26 €

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder** au remboursement du versement transport à la SAS ETAM, soit un montant 420,26€, en raison d'un effectif salarial inférieur au seuil légal dans la zone transport, pour la période 2015

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-185-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la ville de Moulins pour l'année 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et qui a étendu les compétences des intercommunalités et notamment en matière d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et les articles R851-2 ; R851-5 et R851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et modifiant les articles R851-2, R851-5 et R851-6 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant compétence obligatoire pour la communauté d'agglomération de Moulins sur l'ensemble de son territoire de l'entretien, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier 2012-2018,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n°3015/2016, la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » est compétente en lieu et place de la commune de Moulins pour l'entretien, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la ville de Moulins a aménagé et ouvert, en 2010, une aire de grands passages pouvant accueillir au moins 50 caravanes et une aire d'accueil de 30 places, en fonction depuis octobre 2013,

Considérant que les communautés d'agglomération gérant une aire d'accueil des gens du voyage bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour en assurer la gestion, conditionné à la signature d'une convention annuelle,

Considérant que l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage repose depuis 2015 sur une part fixe, fonction du nombre de places conformes aux normes techniques applicables à l'aire, et sur une part variable, fonction de la prévision d'occupation mensuelle de ces places,

Considérant que l'Etat propose pour l'année 2017 une nouvelle convention fixant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

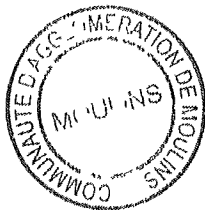
Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2017, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la ville de Moulins et telle qu'annexée,

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la ville d'Yzeure pour l'année 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et qui a étendu les compétences des intercommunalités et notamment en matière d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et les articles R851-2; R851-5 et R851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et modifiant les articles R851-2, R851-5 et R851-6 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant compétence obligatoire pour la communauté d'agglomération de Moulins sur l'ensemble de son territoire de l'entretien, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier 2012-2018,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n°3015/2016, la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » est compétente en lieu et place de la commune de Moulins pour l'entretien, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la ville d'Yzeure a aménagé et ouvert une aire d'accueil des gens du voyage comprenant 10 emplacements,

Considérant que les communautés d'agglomération gérant une aire d'accueil des gens du voyage bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour en assurer la gestion, conditionné à la signature d'une convention annuelle,

Considérant que l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage repose depuis 2015 sur une part fixe, fonction du nombre de places conformes aux normes techniques applicables à l'aire, et sur une part variable, fonction de la prévision d'occupation mensuelle de ces places,

Considérant que l'Etat propose pour l'année 2017 une nouvelle convention fixant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

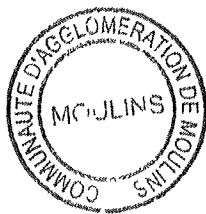
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2017, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la commune d'Yzeure et telle qu'annexée,

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-187-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-187-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf : MMA/AP

Demande de subvention - création d'un service de location de vélos

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté a pour ambition de mener une politique globale de redynamisation de son cœur urbain qui lie le développement des mobilités durables et l'amélioration de l'environnement (notamment sur ses berges de l'Allier)

Considérant que le développement des mobilités durables a pour objectif de réduire le trafic automobile et ces nuisances, notamment les émissions de gaz à effet de serre grâce à plusieurs actions

Considérant qu'il s'agit, dans un premier temps, de développer l'usage du vélo par la mise en place d'un service de location de vélos et de vélos à assistance électriques

Considérant que ce service sera également un levier pour valoriser le territoire urbain du cœur d'agglomération et son patrimoine et qu'il permettra de répondre aux besoins en déplacements des usagers quotidiens locaux par la création d'un nouveau mode de déplacement alternatif.

Considérant que ce service s'intègre dans le cadre du projet global de développement des mobilités durables en cœur d'agglomération

Considérant que dans le cadre du lancement du service, une première commande va permettre la mise en service de 50 Vélos à assistance électrique (VAE) et 30 vélos ville adultes et que, le projet est calibré pour pouvoir permettre de doubler, voire tripler ce volume.

Considérant que le service de location sera complété dans un deuxième temps par la mise en place de box sécurisés pour le stationnement des vélos par le grand public, avec pour objectifs à la fois d'offrir un service sécurisé pour les usagers mais également de favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les différentes possibilités de déplacement

Considérant que pour financer le projet, Moulins Communauté va déposer un dossier de demande de subventions européennes (FEDER) auprès de la Région, Autorité de gestion, avec le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant €	%
Acquisition de vélos	200 000	FEDER	80 000	40 %
		Autofinancement	120 000	60 %
Total	200 000	Total	200 000	100 %

Considérant que ce projet fera l'objet d'un second dossier de demande de FEDER car l'acquisition des vélos est phasée sur plusieurs années

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

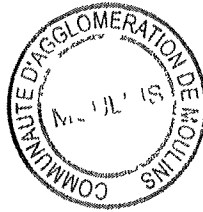
Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération intitulée « Création d'un service de location de vélos et de vélos à assistance électrique - Phase 1 » dont le coût estimatif s'élève à 200 000 €

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-188-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **d'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région, pour l'opération ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou l'un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-188-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf : MMA/AP

**Demande de subvention – Elaboration d’une stratégie dédiée à la ruralité à l’échelle de Moulins
Communauté – Délibération modificative**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.17 112 du 31 mars 2017, approuvant le Contrat de ruralité,

Vu la délibération C.17.152 du 26 juin 2017, approuvant la convention financière 2017 du Contrat de ruralité,

Vu la délibération C.17 110 du 31 mars 2017 approuvant le projet d’élaboration d’une stratégie dédiée à la ruralité à l’échelle de Moulins Communauté et de son plan de financement,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d’attractivité »,

Considérant que suite à des modifications dans la mise en œuvre du projet, il convient d’ajuster le plan de financement prévisionnel

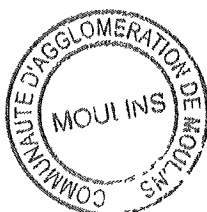
Dépenses	Montants € HT	Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/ demandé
Frais salariaux et de structure	26 279 92 €	Autofinancement	9 831 98 €	20 %	
Frais d’études	22 880.00 €	Etat (DETR)	6 519 00 €	13 %	Acquis
		FEADER (Leader)	32 808 94 €	67 %	En cours
Total	49 159.92 €	Total	49 159.92 €	100 %	

Vu l’avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l’unanimité :

- **d’approuver** le plan de financement prévisionnel modifié ,
- **d’autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs pour l’opération ci-dessus ;
- **d’autoriser** le Président ou l’un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds ,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l’Administration Générale et au personnel

[Signature]

Cécile de BRE...

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-189-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Tourisme
Réf : MMA/AP

Demande de subvention – Elaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire – première phase : assistance à maîtrise d'ouvrage – Délibération modificative

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5226-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la délibération C.16.45 du 15 avril 2016 approuvant le projet d'élaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire et de son plan de financement,

Considérant que suite à des modifications dans la mise en œuvre du projet, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel :

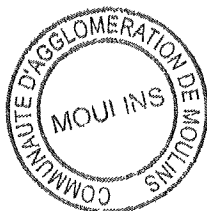
Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT	Taux %	Acquis/ demandé
Prestation AMO	17 960 00 €	Autofinancement	3 592 00 €	20 %	
		FEADER Leader	14 368 00 €	80 %	En cours
Total	17 960.00 €	Total	17 960.00 €	100 %	

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel modifié ;
- **d'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs pour l'opération ci-dessus ,
- **d'autoriser** le Président ou l'un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel


Cécile de Brie
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-190-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Tourisme
Réf : MMA/AP

**Demande de subvention – Elaboration d'une stratégie de développement touristique
communautaire – deuxième phase : schéma de développement touristique – Délibération
modificative**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5226-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la délibération C 16 91 du 21 octobre 2016 approuvant le projet d'élaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire et de son plan de financement,

Considérant que suite à des modifications dans la mise en œuvre du projet, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel

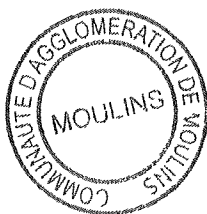
Dépenses	Montant € HT	Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/ demandé
Elaboration du schéma de développement touristique	54 670 00€	Autofinancement	13 225 44 €	20 %	
Accompagnement organisation plénière	5 800 00 €	FEADER Leader	52 901 76 €	80 %	En cours
Cadeaux focus groupes	1 505 20 €				
Cocktails restitutions	4 152 00 €				
Total	66 127.20 €	Total	66 127.20 €	100 %	

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel modifié ;
- **d'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs pour l'opération ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou l'un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

C. B.
Cecile de BRILLON

Accuse de réception en préfecture
003240300616-20170929-C-17-191-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf : MMA/AP

Demande de subvention – Animation gestion 2017 du programme Leader – Délibération modificative

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions comme autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le GAL « Territoire Bourbon », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 pour la mise en œuvre du programme Leader par le GAL « Territoire Bourbon » (Convention GAL/AG/OP),

Vu la délibération C.17 109 du 31 mars 2017 approuvant le projet d'animation gestion 2017 du programme Leader et de son plan de financement,

Considérant que suite à des modifications dans la mise en œuvre du projet, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant HT €	%
Charges de personnel	88 503 14	88 503.14	FEADER (Leader)	76 966 09	80.00
Frais professionnels	549 00	549 00	Conseil Régional	10 000 00	10 40
Communication (autocollants, papier en-tête, etc)	707 14	827 57	Moulins Communauté (autofinancement)	6 610,38	6 87
Cotisation Leader France	600 00	600 00	Communauté de communes du Bocage Bourbonnais (autofinancement)*	1 444 29	1 50
Matériel informatique/photocopieur	5 848 33	7 018.00	Communauté de communes Entre Allier Besbre et Loire (autofinancement)*	1 186 85	1.23
Total	96 207.61	97 497.71	Total	96 207.61	100.00

*La participation des Communautés de communes est calculée sur le montant TTC, soit un montant de 1 645 91 € pour la Communauté de communes Bocage Bourbonnais et de 1 352 54 € pour la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-192-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel modifié ;
- **d'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs pour l'opération ci-dessus ,
- **d'autoriser** le Président ou l'un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds ,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-192-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DJ/NW

Personnel communautaire – Tableau des effectifs 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 31 mars 2017 et du 26 juin 2017 fixant le tableau des effectifs,

Vu les avis de la Commission Finances / Administration générale du 11 septembre 2017 et du Bureau Communautaire du 15 septembre 2017,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et les avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnelle .

- Afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel de Moulins Communauté et dans la perspective d'intégrer des agents actuellement sous contrat, il convient de créer .
 - 1 emploi d'attaché pour occuper les fonctions de Chargé de mission Développement Economique, dédié notamment au suivi des actions sur le Logiparc ,
 - 1 emploi d'attaché, poste créé notamment dans le cadre des actions à conduire dans le domaine du Patrimoine pour l'obtention du label Pays d'art et d'histoire ;
 - 3 postes permanents d'adjoints techniques pour permettre l'intégration de 3 agents contractuels (Direction des Services Techniques) ,
 - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique (Ecole de musique)
 - 1 poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (développement économique)
 - 1 poste temporaire de rédacteur (enseignement supérieur)

- En prévision de la CAP d'avancement de grade se réunissant le 9 octobre 2017, il est proposé de transformer les postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
 - 3 postes d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Seuls les postes pour lesquels la Collectivité aura reçu un avis favorable de la CAP feront l'objet d'une modification

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-193-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer** 7 emplois permanents et 1 emploi temporaire pour répondre aux besoins de la Collectivité.
- **De transformer** les postes précités dans le cadre la CAP du mois d'octobre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,
Cécile de BREUVAND
Cécile de BREUVAND

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DJ/NW

**Mise à disposition à 50% d'un agent du CCAS de Moulins
auprès de Moulins Communauté – Contrat Local de Santé**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations du 31 mars 2017 et du 26 juin 2017 fixant le tableau des effectifs,

Vu les avis de la Commission Finances / Administration générale du 11 septembre 2017 et du Bureau Communautaire du 15 septembre 2017,

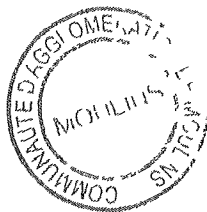
Considérant le souhait de Moulins Communauté de s'engager dans une réflexion sur les besoins et les réponses de santé apportées à l'échelle de son territoire dans le but d'identifier les forces et les faiblesses actuelles, d'anticiper les changements, et d'envisager les améliorations

Considérant la volonté de mettre en œuvre et de coordonner un Contrat Local de Santé avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la mise à disposition de Madame Nathalie CHAPLAIN auprès de Moulins Communauté à hauteur de 50% d'un temps plein,
- **D'autoriser** cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que d'éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,


Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-194-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DJ/NW

Détermination des ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communautaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

Vu l'avis favorable du Comité Technique recueilli le 28 septembre 2017,

Vu les avis de la Commission Finances / Administration générale du 11 septembre 2017 et du Bureau Communautaire du 15 septembre 2017,

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement

Considérant que le ratio « promus promouvables » en matière d'avancement de grade est le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus à ce grade. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement et peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent et que par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De porter** le ratio « promus promouvables » à 100% pour tous les grades d'avancement conformément au tableau ci-après .

Détermination des ratios par grade

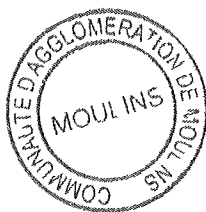
Grades d'avancement	Ratio "promus promouvables" (en %)
Attaché hors classe	100%
Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Ingénieur en chef hors classe	100%
Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-195-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Grades d'avancement	Ratio "promus promouvables" (en %)
Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe	100%
Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe	100%
Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	100%
Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	100%
Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Bibliothécaire principal	100%
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,


Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-195-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DRH/NW

**Accès au Service de Médecine Préventive - SSTI03
(Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Suite à la fusion de l'EPCI, une convention relative au service de Médecine Préventive doit être signée avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTI03)

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions

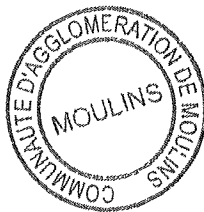
Une délibération présentée en juin 2017 a autorisée la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Allier. Ce service suivant uniquement les agents ayant pour affectation Lurcy Lévis, Chevagnes, et l'école de musique, il convient d'établir une convention avec le SSTI03 pour les agents relevant des autres services communautaires

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **de confier** au Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents communautaires dont le lieu d'affectation serait différent de Lurcy-Lévis, Chevagnes et l'Ecole de Musique
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec le SSTI03
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibère les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-196-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Commissions thématiques – Modification de la composition des commissions Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur/ Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques / Transports

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et de Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 17 15 du 27 janvier 2017 fixant le nombre de membres et la composition des différentes commissions thématiques,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur William BEAUDOUIN au sein de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert NOUHAUD au sein de la commission Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques ainsi que de la commission Transports,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

- D'un délégué communautaire, pour siéger au sein de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur,
- D'un délégué communautaire, pour siéger au sein de la commission Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques,
- D'un délégué communautaire, pour siéger au sein de la commission Transports,

Considérant les candidatures de :

- Hamza BUDAK comme membre de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur,
- Guillaume DEVAUX comme membre de la commission Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et de la commission Transports,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants pour chacune des désignations .

- Nombre de conseillers communautaires : 79
- Nombre de conseillers communautaires votants : 79
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 79
- Suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

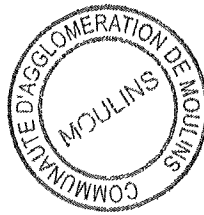
Chacun des membres a obtenu 79 voix

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-197-DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Hamza BUDAK est désigné pour siéger au sein de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur et Guillaume DEVAUX au sein de la commission Assainissement, Ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et de la commission Transports,

Fait et délibère les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-197-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois » : modification représentation de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize-en Viry situées dans le département de la Nièvre,

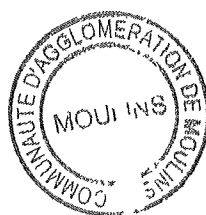
Considérant que suite à la démission de William BEAUDOUIN de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de l'association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois »,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désigne** Monsieur Hamza BUDAK, conseiller communautaire, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-198-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Mission locale - représentation de Moulins Communauté au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration - modification de la délibération du 27 janvier 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avernais,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu les avenants n°1 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2009 et n°2 approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2010, prolongeant l'application des Contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu les statuts de la Mission Locale de Moulins adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2015,

Vu la délibération C 17 62 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Moulins,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de désigner ses conseillers dans les différents organismes au sein desquels est prévue une représentation de Moulins Communauté,

Considérant que par courrier en date du 11 mai 2017 relatif à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein de la Mission Locale, il est prévu que le nombre de représentants soit de 13 à l'Assemblée générale et de 7 au Conseil d'administration et ce en raison de la modification du territoire communautaire suite à la fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » avec les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté à l'assemblée générale de la Mission Locale et de compléter la liste suivante

12 représentants siégeant à l'assemblée générale :

- Nathalie MARTINS
- Béké BENZOHA
- Nicole TABUTIN
- Catherine TABOURNEAU
- Madeleine BETIAUX
- Guillaume MARGELIDON
- Annick DELIGEARD
- Lionel OLIVIER
- Marie-Thérèse GOBIN
- René MARTIN
- Yannick MONNET
- Brigitte DAMERT

4 représentants siégeant au conseil d'administration

- Nathalie MARTINS

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-199-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

- Nicole TABUTIN
- Lionel OLIVIER
- Marie-Thérèse GOBIN

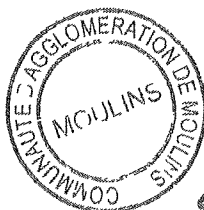
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire pour siéger à l'assemblée générale et de 3 représentants supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de compléter** la délibération du conseil communautaire N°C.17.62 relative à la désignation des représentants devant siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins
- **de désigner** Ludovic BRAZY pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale et Catherine TABOURNEAU, Guillaume MARGELIDON et Brigitte DAMERT pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de Moulins

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,
Cécile de BREUVAND
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-199-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC /ALM

**SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants
Modification de la délibération du 31 mars 2017**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°674 / 2017 en date du 9 mars 2017 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier (SICTOM Nord Allier),

Vu la délibération n°C 17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Vu la délibération n°C.17.104 en date du 31 mars 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

Considérant que par délibération du 31 mars 2017, il a été procédé à la désignation des délégués devant siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier,

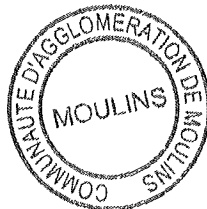
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert NOUHAUD représentant de la commune d'Yzeure et représentant de Moulins Communauté au sein du SICTOM Nord Allier,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de modifier** la délibération n°C 17 104 en date du 31 mars 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier
- **de désigner** Monsieur Guillaume DEVAUX en qualité de représentant de Moulins Communauté, pour la commune d'Yzeure, pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel


Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-200-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.17.201

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC/ALM

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) :
Modification de la délibération du 27 janvier 2017

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts Directs,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C.17.20 du 27 janvier 2017 fixant la composition et le nombre de membres de la C.L.E.T.C à 62 ainsi que leur répartition suivant la population des communes membres,

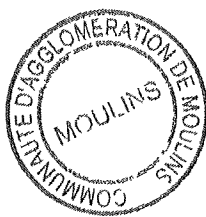
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert NOUHAUD, membre de la C.L.E.T.C et représentant de la commune d'Yzeure,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération du 27 janvier 2017 n°C 17 20 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges entre Moulins Communauté et ses communes membres et déterminant le nombre de membres et les représentants de chaque commune membre,
- De désigner Nathalie RESSOT pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-201-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC / ALM

Programme de Rénovation urbaine de Moulins Sud – Yzeure le Plessis – comité de pilotage : représentation de Moulins Communauté, modification de la délibération du 27 janvier 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.65 du 27 janvier 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Comité de pilotage du Programme de Rénovation urbaine Moulins Sud-Yzeure le Plessis,

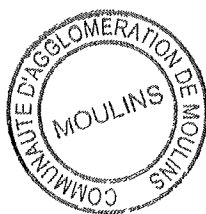
Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert NOUHAUD en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein du comité de pilotage du Programme de Rénovation Urbaine Moulins Sud – Yzeure le Plessis,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De désigner Jean-Michel BOURGEOT en qualité de représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du comité de pilotage chargé du suivi du Programme de rénovation urbaine Moulins Sud – Yzeure le Plessis**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,


Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-202-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration et ressources
Service Affaires Juridiques
Réf AC

Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission »

Considérant que cette convention a pour objet

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique

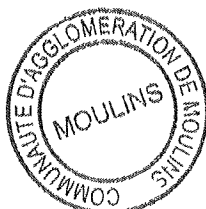
Considérant que la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **D'approuver** les termes de la convention à conclure entre Moulins Communauté et le représentant de l'État pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, annexée
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale à signer la convention à intervenir entre le Représentant de l'Etat dans le département et la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Accusé de réception en préfecture
003240300616-20170929-C-17-203-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Cécile de BREUVAND

Direction Administration et Ressources
Service juridique
Ref : KL/AC

Prévention de la délinquance – saisine de MOULINS HABITAT pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur les abords de son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel dans le quartier sud de Moulins, quartier prioritaire du contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, et fixant les compétences de Moulins Communauté et notamment en matière de politique de la ville et de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1895/2017 en date des 20 et 27 juillet 2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins communauté « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu la délibération n°C 17 146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C 15 127 du 9 octobre 2015 relative au Système de vidéoprotection à l'extérieur de la médiathèque communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C 16 109 du 16 décembre 2016 relative au rattachement l'Office Public de l'habitat Moulins Habitat à Moulins Communauté,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs Partenaires

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020

Considérant que Moulins Communauté mène une action en matière de prévention de la délinquance avec notamment la mise en place de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'elle souhaite qu'une attention toute particulière soit portée sur le quartier sud de Moulins identifié comme quartier prioritaire dans le contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020,

Considérant qu'à ce titre, Moulins Habitat sera sollicité par son établissement de rattachement, Moulins Communauté pour intervenir notamment sur l'équipement de son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel par l'installation d'un système de vidéoprotection afin d'en sécuriser les abords,

Considérant que la mise en place de ces équipements pourra se faire en partenariat avec la Ville de Moulins notamment en raison d'autorisations que cette dernière devra éventuellement délivrer, étant gestionnaire du domaine public à proximité du bâtiment,

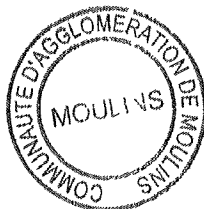
Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (5 voix contre, 1 abstention) :

- **De saisir** Moulins Habitat sur la nécessité de mener toute action en matière de prévention de la délinquance notamment en sécurisant les abords de son bâtiment Le Florilège situé avenue Etienne Sorrel dans le quartier sud de Moulins (quartier prioritaire du contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020) par l'installation d'un système de vidéoprotection à l'extérieur du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
068-240300616-20170929-C-17-204-A-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-204-A-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Direction Administration et Ressources
Service Juridique
Réf : AL

**LOGIPARC 03 – Mise à disposition de parcelles à des exploitants agricoles
Renouvellement des baux précaires**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le Conseil Communautaire a accepté, en 2013, le principe de prêter gratuitement des parcelles acquises dans le cadre du LOGIPARC 03 et de consentir un commodat à des exploitants agricoles

Le contrat de prêt à usage de terres agricoles, ou commodat, présente l'intérêt de confier à un agriculteur l'entretien de foncier tout en en conservant la libre disposition et ceci sans les contraintes d'ordre public du statut du fermage. Le prêt à usage se caractérise par la mise à disposition du bien par le propriétaire au profit de l'emprunteur à titre gratuit. L'autre particularité du contrat de prêt à usage est la possibilité de limiter l'utilisation du bien prêté à un ou plusieurs usages déterminés (pâturage ou pratiques culturales)

Considérant que ces contrats arrivant à terme le 30 septembre 2017, il y a lieu de procéder à leur renouvellement

Les exploitations agricoles concernées situées hors du périmètre de la ZAC sont les suivantes

- EARL LA TURNE - BESSAY-SUR-ALLIER (M. SIRET Fabrice)
- GAEC GUERS - lieu dit LA PLAINE - 03230 CHEZY
- GAEC PRADEILLES - lieu-dit LES PIOTS – 03400 FOULON SUR ALLIER
- GAEC des DIOUX - Lieu-dit les Dieux – 03340 MONTBEUGNY (M. BOUCHER)

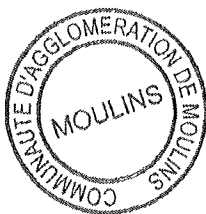
Considérant qu'il convient également de mettre à disposition du GAEC PRADEILLES, une partie de la parcelle AV 38 d'une superficie de 2ha située dans le périmètre de la ZAC, Moulins HABITAT se substituera à Moulins Communauté dès la cession de terrain opérée,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **De consentir** un commodat au profit des exploitants agricoles mentionnés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-205-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Générale des Services
Service : Politiques contractuelles-Ruralité
Réf : MMA/AP

Amendement - Règlement d'attribution - Fonds de concours aux Communes rurales

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d' Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du CGCT régissant les compétences des Communautés d' Agglomérations dont le VI précise les modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération C.16.111 du 16 décembre 2016 approuvant adopté le règlement d'attribution du fonds de concours destiné à d'accompagner financièrement les Communes rurales du territoire dans leurs projets,

Considérant que suite à la mise en place de ce dispositif pour la première année en 2017, il convient d'apporter quelques précisions et de réaliser plusieurs ajustements

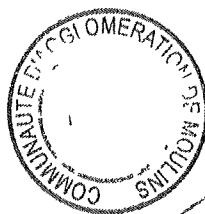
- Article 2 : minoration de 20% de l'aide pour les communes sur le territoire desquelles est implanté un équipement communautaire générant du foncier. Liste des communes concernées
- Article 3 : non cumul avec l'aide à l'habitat prévue pour les communes à hauteur de 10 % et plafonné à 2 500 €
- Article 4 :
 - o en cas de non consommation de l'enveloppe attribuée par la Commune, le reliquat réintègre le « pot commun » et est reporté à l'année suivante
 - o Pour les communes qui auront bénéficié d'un fonds de concours compris entre 24 000 € et 40 000 €, elles ne pourront venir émarger de nouveau qu'en N+3
 - o Pour les communes ayant perçu un fonds de concours inférieur à 24 000 €, elles pourront déposer un nouveau dossier en N+1
- Article 6 :
 - o date de dépôt des dossiers repoussée au 1^{er} août pour que les Communes aient reçu les notifications des autres financeurs (à joindre au dossier de demande) ;
- Article 7 :
 - o date de paiement fixée au plus tard 30 novembre ;
 - o création d'un dossier de demande de paiement à compléter par la Commune pour formaliser et simplifier la procédure de versement
 - o transmission d'un bilan à la fin de l'opération
 - o

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement d'attribution relatif aux fonds de concours aux Communes rurales modifié, tel qu'annexé.
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures indiquées dans les règlements

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Direction Générale des Services
Service : Politiques contractuelles-Ruralité
Réf : MMA/AP

Règlement d'attribution – subventions aux associations

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté reçoit régulièrement des demandes de subventions d'associations qui organisent des manifestations sur le territoire et qu'afin d'assurer le traitement uniforme de ces demandes, il convient de cadrer les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions

Considérant que ce règlement d'attribution concerne les demandes de subventions pour le financement de dépenses d'équipement ou de fonctionnement dédiées à la réalisation d'une manifestation ayant des retombées locales

Considérant qu'une enveloppe annuelle globale dédiée aux subventions régies par ce règlement est précisée par la Commission Administration Générale et Finances en amont de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires annuel.

Considérant que les manifestations sont subventionnées à condition de répondre aux critères suivants impact intercommunal, budget minimum de 15 000 €, autres cofinancements, détermination d'indicateurs

Considérant que les dossiers sont déposés avant le 31 décembre N-1 auprès du service Politiques contractuelles, qui se charge de les instruire

Considérant que chaque commission compétente au regard de la thématique concernée décide d'attribuer ou non la subvention, au regard des critères et modalités du présent règlement et propose au Conseil Communautaire le montant qu'elle aura défini en fonction de l'enveloppe budgétaire attribuée et de la qualité du projet.

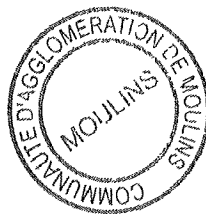
Considérant que le dossier de demande de subvention ainsi que le dossier de demande de paiement sont formalisés et seront complétés par les associations bénéficiaires

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement d'attribution relatif aux subventions aux associations, tel qu'annexé ,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures indiquées dans les règlements

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUILLE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-207-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration et Ressources
Service Juridique
Réf AC

Statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire : « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1895/2017 en date des 20 et 27 juillet 2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins communauté : « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu la délibération n°C 17 146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Considérant que la traversée de la rivière Allier à Moulins a été pendant des siècles une succession d'échecs jusqu'à la construction au milieu du XVIIIème d'un pont érigé par Louis de Régemortes. Ce pont reste aujourd'hui le seul et unique ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins (en amont pont de la RCEA à 10 kms et en aval pont de Villeneuve limité en tonnage à 14 kms) et le poids des années commence de se faire sentir, aggravé par la présence de nombreux réseaux pour certains centenaires

Considérant que ce pont supporte un trafic journalier de plus de 22 000 véhicules (trafic similaire à des ouvrages des grandes métropoles françaises), créant quotidiennement des bouchons en cœur d'agglomération et le trafic est tel qu'il est aujourd'hui inconcevable de requalifier les emprises de l'ancienne RN7. De plus, l'éloignement des ponts les plus proches ne permet aucune intervention technique sur le pont depuis des dizaines d'années au risque de paralyser l'agglomération, ce qui entraînera à terme de très grandes difficultés.

Considérant que l'occupation de la largeur du pont a été optimisée pour le trafic routier avec trois voies et cela est un frein au développement des transports alternatifs dans l'agglomération : circulation des transports en commun engluée dans le trafic routier et aménagement de voies modes doux impossible de par la largeur restantes

Considérant qu'il est à noter que la mise en concession de la RCEA avec un tronçon payant entre Montluçon et Moulins, provoquera un report de trafic supplémentaire sur le pont Régemortes, sans parler du fait que cet unique ouvrage est le point de passage du trafic de la RCEA quand cette dernière est fermée pour cause d'accidents

Considérant que c'est pour répondre à ces problématiques que la construction d'un deuxième pont sur l'Allier est inévitable. Parallèlement Moulins Communauté demande l'inscription de ces travaux dans le cadre de la procédure de révision 2018 du CPER 2015-2020 (volet routier) préparée pour être actée fin 2017.

Considérant que la réalisation d'un deuxième pont sur l'Allier en cœur d'agglomération et ses aménagements annexes représentent des ouvrages structurants pour l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Moulins et que dès lors il convient de modifier les statuts afin de créer une nouvelle compétence supplémentaire pour Moulins Communauté.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

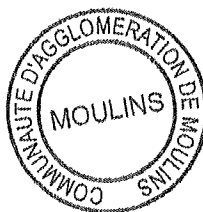
Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre, 1 abstention) :

- « De décider de prendre la compétence supplémentaire « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-208-DE
Date de télétransmission 02/10/2017
Date de réception préfecture 02/10/2017

- **De décider**, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- **De demander** à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner sur cette modification des statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-208-DE
Date de télétransmission 02/10/2017
Date de réception préfecture 02/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles
Réf : MMA

Procédure de revoyure CPER 2015-2020 - Deuxième pont

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi du 29 juillet 1982 dite « Rocard » portant réforme de la planification instaurant les contrats de plan Etat-régions,

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le volet routier du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 3 septembre 2015 entre l'Etat et le Département de l'Allier.

Considérant que ce dispositif contractuel réunissant les principaux financeurs et partenaires de Moulins Communauté, a toute son importance dans la mise en œuvre de ses projets majeurs

Considérant que la procédure de revoyure est prévue en cette fin d'année 2017 et qu'ainsi, il est important de solliciter les cosignataires afin d'y intégrer le projet de construction d'un deuxième pont sur l'Allier à Moulins.

Considérant que le volet routier a vocation à recouvrir l'ensemble des opérations de modernisation du réseau routier non concédé existant

Considérant que deux des priorités ciblées par ce contrat sont de « renforcer l'accessibilité des territoires » et d' « améliorer la qualité environnementale des infrastructures et le cadre de vie des riverains (déviations localisées) » ; et que ce nouvel ouvrage de franchissement de l'Allier permettra de répondre à des problématiques de trafic national et régional à la jonction des deux anciennes routes nationales la RN7 et la RN9, mais aussi de supporter l'accroissement du trafic routier national notamment lorsque la RCEA sera mise en concession ; et enfin de régler le problème de sécurité lié au pont Régemortes (ouvrage départemental et ancien ouvrage national du 18ème)

Considérant en effet, que le pont Régemortes est aujourd'hui le seul et unique ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins (en amont pont de la RCEA à 10 kms et en aval pont de Villeneuve limité en tonnage à 14 kms), et que le poids des années commence de se faire sentir, aggravé par la présence de nombreux réseaux, dont certains sont centenaires

Considérant qu'il supporte un trafic journalier de plus de 22 000 véhicules (trafic similaire à des ouvrages des grandes métropoles françaises), créant quotidiennement des embouteillages en cœur d'agglomération.

Considérant que l'éloignement des ponts les plus proches ne permet aucune intervention technique sur le pont depuis des dizaines d'années au risque de paralyser l'agglomération, ce qui entrainera à terme de très grandes difficultés

Considérant que la mise en concession de la RCEA avec un tronçon payant entre Montluçon et Moulins, provoquera un report de trafic supplémentaire sur le pont Régemortes, sans parler du fait que cet unique ouvrage est le point de passage du trafic de la RCEA quand cette dernière est fermée pour cause d'accidents

Considérant que la construction d'un deuxième pont sur l'Allier est inévitable pour répondre à ces problématiques

Considérant ainsi, qu'il semble pertinent que la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et la Ville de Moulins s'associent pour financer conjointement la construction de cet ouvrage estimée à 30 millions d'euros (hors taxe) avec une participation attendue de la Région de 7,5 millions d'euros

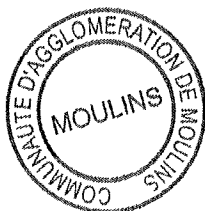
Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (à l'unanimité des voix contre, 1 abstention) :

Accusé de réception en préfecture
00524090016/20170929-0517201-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat, la Région et le Département afin que ce projet soit intégré à la procédure de revoyure du CPER 2015-2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Breuvand".

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-209-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles
Réf : MMA

Procédure de revoyure CPER 2015-2020 - Deuxième tranche de travaux de réhabilitation d'une friche militaire pour l'extension du CNCS

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d' Agglomération de Moulins,

Vu la loi du 29 juillet 1982 dite « Rocard » portant réforme de la planification instaurant les contrats de plan Etat-régions,

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la délibération C 15 96 du 10 juillet 2015 approuvant le volet infra-régional du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 dédié au Département de l'Allier

Vu le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 3 septembre 2015 l'Etat, la Région Auvergne, le Département de l'Allier et les trois Communautés d'agglomération

Considérant que le financement de la première phase du projet d'extension du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie est inscrit au sein de ce volet territorial

Considérant que ce Musée de France est situé sur le site du Quartier Villars, caserne du XVIIème siècle classée comme monument historique, à Moulins , et qu'il a pour mission la conservation, l'étude et la valorisation d'une collection composée de 10 000 costumes soit plus de 20 000 éléments et d'un fonds scénographique

Considérant que le projet d'extension consiste en la réhabilitation d'une friche militaire située dans l'enceinte du Quartier Villars, afin de faire face à l'accroissement des collections de costumes (les réserves actuelles sont à saturation), de créer un centre d'interprétation autour de la scénographie qui fait partie des missions du Centre, et ainsi développer sa politique des publics

Considérant que ce projet est essentiel pour le territoire de Moulins Communauté mais également pour le Département de l'Allier et pour la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes , et que l'ouverture de nouveaux espaces au public dont un Centre d'interprétation autour de la scénographie permettra de développer l'activité et l'attractivité du CNCS et de la région toute entière

Considérant ainsi qu'il est important d'intégrer au volet territorial du CPER 2015-2020 la deuxième phase de travaux de ce projet, lors de la procédure de revoyure prévue en cette fin d'année 2017.

Considérant que cette deuxième phase est estimée à 2,5 millions d'euros et que dans la continuité des financements octroyés pour la première phase, il est demandé un financement de l'Etat et la Région à hauteur de 20 % soit 625 000 € chacun.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

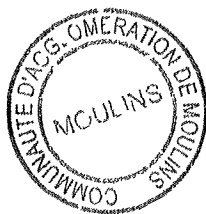
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat, la Région et le Département afin que ce projet soit intégré à la procédure de revoyure du CPER 2015-2020

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-210-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-210-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles
Réf : MMA

Avenant au Contrat d'agglomération 2015-2016 : approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu l'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération C 16.44 approuvant le Contrat d'agglomération 2015-2016,

Vu le Contrat d'agglomération 2015-2016 signé le 27 mai 2016 entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une enveloppe de 1 800 000 € avait été affectée au territoire de Moulins Communauté

Considérant que via un avenant, le Département laisse la possibilité aux EPCI de modifier la répartition de leur enveloppe Pour cela, il est envisagé d'intégrer de nouvelles opérations comme suit :

1 Centre aqualudique l'Ovive installation d'un système de récupération d'énergie sur les eaux usées

Le projet consiste en la mise en place d'un système complet permettant les échanges thermiques entre les eaux de lavage des bassins et le système de chauffage de l'eau des bassins du centre aqualudique Les travaux comprennent l'ensemble du système technique permettant les échanges (échangeur, pompes, ballons tampons, vannes, variateurs de pompes, etc) ainsi que tous les organes et tuyaux nécessaires aux raccordements des différents systèmes en place

Les travaux sont programmés pour une réalisation en novembre 2017.

Plan de financement prévisionnel .

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Etat (TEPCV)	131 430 €	65,72%	Acquis
Département (contrat d'agglo 2015-2016)	28 000 €	14%	Demande en cours
Moulins Communauté (autofinancement)	40 570 €	20,28%	
total	200 000 €	100 %	

2 Extension/rénovation des bureaux communautaires

MOULINS COMMUNAUTE est installée depuis sa création en 2001 dans des locaux appartenant à la ville centre et située dans la cité administrative de MOULINS La mutualisation entre les différentes communes de l'agglomération ainsi que l'extension de son périmètre (schéma départemental de coopération intercommunal) dans le cadre de la loi NOTRe ont fait évoluer la situation actuelle Moulins Communauté est devenue propriétaire de son siège et a décidé de réaliser sur site une extension ainsi qu'une réhabilitation d'une partie des locaux actuels

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-211-DE
Date de télétransmission 06/10/2017
Date de réception préfecture 06/10/2017

Parallèlement, l'école de musique communautaire, proche du siège, rencontre un vif succès avec un accroissement de ses effectifs mais aussi sous l'influence des classes CHAM ce qui nous contraint à envisager très vite une extension pour deux classes

La création d'une extension des locaux de 600 m2 reliant l'école et les bureaux permet donc de satisfaire à l'ensemble de ces besoins tout en répondant à d'autres nécessités

- Donner de la visibilité au siège en créant une entrée dans l'école de musique qui deviendra commune aux deux équipements et donc mutualisée.
- Accompagner l'embellissement de la place du maréchal de Lattre de Tassigny et de la salle des fêtes que réalise la Ville de MOULINS créant ainsi une unité d'aménagement
- Rénover le bâti ancien de 1400 m2 avec le changement des menuiseries existantes et l'amélioration de la cage d'escalier existante
- Mettre en conformité l'accessibilité PMR et la sécurité incendie
- Chauffer les deux bâtiments existants qui sont au gaz et au fuel grâce à la chaufferie urbaine biomasse

Les travaux sont programmés pour un début de réalisation à l'été 2016 et devraient être achevés à l'été 2017

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Etat (TEPCV)	192 500,00 €	12,83 %	Acquis
Etat (FSIL)	375 000,00 €	25 %	Acquis
Département (CTDA ex Pays de Levis 2015-2017)	138 617,00 €	9,24 %	Demande en cours
Département (contrat d'agglo 2015-2016)	322 500 €	21,5 %	Demande en cours
Autofinancement	471 383,00 €	31,43 %	
Total	1 500 000,00 €	100 %	

3 Complexe de la raquette - Tranche conditionnelle

MOULINS COMMUNAUTE envisage de réaliser la tranche conditionnelle du complexe de la raquette à destination principalement du badminton et du tennis de table

Les travaux sont programmés pour un début de réalisation en septembre 2017 et devraient être achevés à l'été 2018

Plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Etat (TEPCV)	132 550,00 €	11 %	Acquis
Etat (CNDS)	230 417,00 €	20 %	Acquis
Etat (DETR)	291 667,00 €	25 %	Acquis
Département (contrat d'agglo 2015-2016)	250 833,33 €	21 %	Demande en cours
Autofinancement	261 199,67 €	22 %	
Total	1 166 667,00 €	100 %	

Considérant le récapitulatif du plan d'action

Opération	Coût HT	Part Département	Taux Département
Plateforme ferroviaire Logiparc	3 266 051,53 €	1 132 666,67 €	35 %
Coworking	520 000,00 €	66 000,00 €	13 %
Ovive : récupération d'énergie	200 000,00 €	28 000,00 €	14 %
Extension/rénovation des bureaux communautaires	1 500 000,00 €	322 500,00 €	22 %
Complexe de la raquette - tranche conditionnelle	1 166 667,00 €	250 833,33 €	21 %
Total	6 652 718,53 €	1 800 000,00 €	

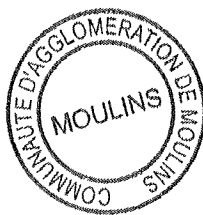
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-211-DE
Date de télétransmission 06/10/2017
Date de réception préfecture 06/10/2017

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** les opérations ci-dessus et leurs plans de financement prévisionnels ,
- **d'approuver** l'avenant et son plan d'actions tels qu'annexés ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'agglomération 2015-2016 et tout document relatif à ce dossier et utile à la perception de ces fonds ;
- **d'autoriser** le dépôt des dossiers de demandes de subvention et de paiement auprès des financeurs pour les opérations ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-211-DE
Date de télétransmission 06/10/2017
Date de réception préfecture 06/10/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles
Réf : MMA

Contrat Ambition Région : modification du programme opérationnel

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C 15 95 prise par le conseil communautaire Moulins Communauté le 10 juillet 2015, approuvant le Contrat Auvergne+ 2015-2018,

Vu la délibération n°373 prise par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes lors de son assemblée plénière des 14 et 15 avril 2016, fixant ses nouvelles modalités d'intervention auprès des EPCI,

Vu la délibération C 17.156 approuvant le Contrat Ambition Région,

Considérant que dans le cadre du dispositif du Contrat Ambition Région, une enveloppe de 2,6 millions d'euros a été affectée au territoire

Considérant que la Région laisse la possibilité de modifier la répartition de cette enveloppe en modifiant le programme opérationnel de ce contrat (annexe n°1) et que pour cela, il est envisagé d'intégrer une nouvelle opération .

Aménagement des berges à proximité du pont Régemortes, incluant la rénovation de l'ancienne friche de l'Etat

Le projet prévoit l'aménagement des berges en rive gauche en amont du pont Régemortes, ainsi que la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté de l'Etat dédié aux activités de la rivière Allier, pour en faire un lieu de vie connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons

Ce lieu est un point de vue unique sur la rivière Allier, sur le pont Régemortes et sur le centre historique de la ville. Il pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux vélos pour la pratique des modes doux sur les berges, un point d'information sur le tourisme dans l'agglomération, un belvédère d'observation, un lieu de restauration,..

Cet espace est un des éléments forts du projet d'aménagement des berges dans l'agglomération, en complément de la transformation du pont de fer en passerelle.

Plan de financement prévisionnel

Financements	Montants € HT	Taux %
Région (CAR)	946 000,00	40 %
Département	709 500,00	30 %
Fonds européens	236 500,00	10 %
Autofinancement	473 000,00	20 %
total	2 365 000,00	100 %

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité absolue (1 voix contre) :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus et son plan de financement prévisionnel ;
- **d'approuver** le programme opérationnel modifié et la fiche action, tels qu'annexes, sous réserve de validation par la Commission Permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 ,

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-212-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le Contrat Ambition Région et tout document relatif à ce dossier et utile à la perception de ces fonds ;
- **d'autoriser** le dépôt des dossiers de demandes de subvention et de paiement auprès des financeurs pour l'opération ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-212-DE
Date de télétransmission 04/10/2017
Date de réception préfecture 04/10/2017

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : FT

Quinzaine de l'Entrepreneuriat : demande de cofinancement de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Marie LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de la « Quinzaine de l'Entrepreneuriat » initiée au niveau régional et qui aura lieu du 13 au 24 novembre 2017, les 3 chambres consulaires de l'Allier ont décidé de s'unir pour organiser 3 événements majeurs sur le département,

Considérant que dans ce cadre un forum est organisé sur le territoire communautaire le 15 novembre prochain au Parc des Expositions,

Considérant que l'objectif recherché est de mobiliser des créateurs-repreneurs, des dirigeants, les experts du financement, de la reprise, de l'innovation, des réseaux, etc. , afin de lever les freins à l'entrepreneuriat,

Considérant que la problématique de la création, reprise, transmission, développement d'entreprise est un enjeu crucial du développement économique d'un territoire,

Considérant qu'un concours est organisé à cette occasion et que le forum se clôturera par la remise des trophées aux lauréats du concours, dont l'un des Trophées sera remis par Moulins Communauté,

Considérant que Moulins Communauté est sollicitée pour participer au financement de cet événement ainsi qu'à l'organisation du forum,

Considérant que la participation de Moulins Communauté à cet événement porté par les chambres consulaires rentre bien dans le cadre de ses missions de développement économique,

Vu l'avis des commissions et du bureau Communautaire,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'apporter** le soutien de Moulins Communauté au Forum organisé sur Moulins le 15 novembre 2017 dans le cadre de la « Quinzaine de l'Entrepreneuriat » qui se déroulera du 13 au 24 novembre 2017,
- **D'approuver** le principe de participer à cet événement par le biais d'un partenariat premium avec un cofinancement à hauteur de 3000 € Il est précisé que la participation de Moulins Communauté devra être indiquée sur tous les documents et dans toutes les communications qui seront faites

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,


Cécile de Brie
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-213-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : FT/LG

Concours Général Agricole 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Marie LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.09.107 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 approuvant la nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion du Parc des Isles à Avermes,

Considérant que le Concours Général Agricole de Moulins constitue la finale des concours bovins charolais qui se sont déroulés dans l'année et qu'il demeure aujourd'hui la seule manifestation d'envergure nationale pour la race charolaise dans le département de l'Allier, berceau de cet élevage,

Considérant que la prochaine édition du Concours Général Agricole doit avoir lieu les 30 novembre et 1er décembre prochains au Parc des Expositions d'Avermes,

Considérant que cette année, l'événement prend, sans contrepartie financière, les questions de montage et démontage de la manifestation

Considérant que Moulins Communauté a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 000 euros,

Considérant que lors de l'adoption du budget 2017, il a été voté, pour la participation au Concours Général Agricole organisé par la Société d'Agriculture une subvention de 31 500 euros,

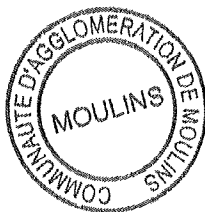
Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier pour définir les modalités de versement de ladite subvention,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une participation de 31 500 € pour l'organisation du Concours Général Agricole organisé par la Société d'Agriculture,
- **De conclure** une convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier, telle qu'annexée à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée a
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300816-20170929-C-17-214-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration et ressources
Service Affaires juridiques
Réf AC

Médiathèque communautaire – don de livres à la Ville de Moulins à destination de la bibliothèque de la Ville de Grand Bassam (Côte d'Ivoire)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que les Communes de Moulins (France) et de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) se sont engagées à s'unir dans un partenariat de coopération et ont signé une charte de jumelage en vue de conjuguer leurs efforts et de mutualiser leurs expériences, pour le renforcement de l'amitié entre leurs populations, le développement économique, social et culturel, la lutte contre le VIH/SIDA et la protection de l'environnement, en signant un protocole bilatéral,

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Moulins procède régulièrement à l'envoi de fournitures scolaires, matériels, livres, etc à destination de Grand Bassam,

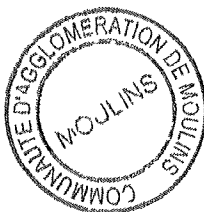
Considérant que Moulins Communauté a constitué un fonds de 683 livres dont elle souhaite faire donation à la Ville de Moulins afin qu'ils soient acheminés à la bibliothèque de la Ville de Grand Bassam, dans le cadre du partenariat entre les deux communes,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la donation à la Ville de Moulins d'un fonds de 683 livres constitué par la Médiathèque Communautaire afin qu'ils soient acheminés à la bibliothèque de la Ville de Grand Bassam en Côte d'Ivoire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Direction Urbanisme

Service : Environnement

Réf : SD/SD

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Moulins Lancement de la démarche
--

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Françoise DE CHACATON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'avis des commissions et du bureau,

Considérant que, suite à la loi « Grenelle 2 », par délibération 13 147 du 19 décembre 2013 Moulins Communauté a adopté un Plan Climat Energie Territorial (PCET),

Considérant que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2016, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018, c'est donc cette date qui s'applique pour Moulins Communauté du fait de la fusion intervenue au 1er janvier 2017,

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que les éléments ci-après complètent les Plans Climat Energie Territoriaux avec.

- Concernant l'énergie :
 - o Le développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur de manière coordonnée,
 - o La valorisation du potentiel en énergie de récupération,
 - o Le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie,
 - o Le développement des territoires à énergie positive,
- Un volet relatif au développement de la mobilité sobre et décarbonée,
- Un volet relatif à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses,
- Un volet relatif aux émissions de polluants atmosphériques

Considérant que les Plans Climat Energie Territoriaux, complétés de ces thématiques portent désormais la dénomination de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Considérant que dans la continuité de la démarche initiée en 2013 de réalisation du Plan Climat Energie Territorial de de Moulins Communauté et suite à son approbation par le conseil communautaire en date du 19 décembre 2013, la présente délibération, a pour objet d'engager la communauté d'agglomération dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'il convient également d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	15 000 €	50 %	Acquis
Etat (FSIL ruralité)	15 000 €	50 %	Demandé
Total	30 000 €		

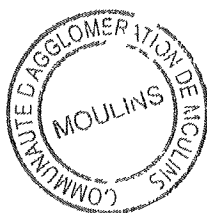
Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'engager Moulins Communauté dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	15 000 €	50 %	Acquis
Etat (FSIL ruralité)	15 000 €	50 %	Demandé
Total	30 000 €		

- D'autoriser le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Préfecture de l'Allier,
- D'autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-216-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf AC/ALM

Schéma Très Haut Débit : Désignation du représentant des Communautés d'Agglomération au sein de la Régie pour la période 2017-2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jérôme LABONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2008 approuvant la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne, en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du haut et du très haut débit en Auvergne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne pour le lancement des études complémentaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relatif à l'intégration du schéma auvergnat dans un schéma directeur territorial d'aménagement numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2011 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2011 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 approuvant le SDTAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant la convention avec Orange, en vue du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par l'opérateur privé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 approuvant la convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2013 approuvant l'ordre de passage des représentants des Communautés d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Régie et désignant la Communauté d'Agglomération d'Aurillac pour représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale pour deux ans,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2013 approuvant les avenants n° 1 et 2 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2014 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2015 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n°7 à la convention de cofinancement,

Considérant la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat », ayant pour objectif d'arrêter entre le Conseil régional, les Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy de Dôme ainsi que les Communautés d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont, de Montluçon, de Moulins, du Puy en Velay et de Vichy Val d'Allier, les conditions et modalités relatives au portage du futur Contrat de partenariat par la Région au travers d'une Régie à personnalité morale et autonomie financière ainsi que les règles de gouvernance et de concertation du projet,

Considérant que les partenaires sont membres du Conseil d'Administration (CA) de la Régie "Auvergne Numérique" et que les Communautés d'Agglomération ont un seul représentant,

Considérant que chacun de ces représentants, à voix délibérative, dispose d'un suppléant ayant vocation à siéger en cas d'empêchement du membre titulaire,

Considérant que le représentant des Communautés d'Agglomération et son suppléant sont désignés, pour une durée de deux ans,

Considérant que chaque Communauté d'Agglomération dont c'est le tour de siéger au sein du conseil d'administration de la Régie au titre du collège des Communautés d'agglomération doit être désignée par les cinq autres pour la représenter au sein dudit conseil d'administration de la régie,

Considérant que l'ordre de passage pour siéger au sein de la Régie est le suivant : Bassin d'Aurillac, Montluçon, Clermont Auvergne Métropole, Moulins, Le Puy en Velay et Vichy Val d'Allier,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac a assuré le premier tour de représentation lors de la période 2013-2015 et que la Communauté d'Agglomération de Montluçon a assuré celui de la période 2015-2017,

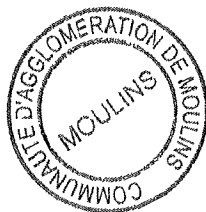
Considérant qu'il revient à Clermont Auvergne Métropole de représenter les communautés d'agglomération sur la période 2017-2019, et qu'il convient de la désigner pour représenter Moulins Communauté,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** Clermont Auvergne Métropole pour représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale pour une durée de deux ans (2015-2017)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel


Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-217-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Refonte du dispositif des Aides à l'Amélioration de l'Habitat

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que depuis 2007, la Communauté d'Agglomération de Moulins a décidé d'accompagner les bailleurs sociaux ainsi que les propriétaires occupants ou bailleurs en leur apportant, sous réserve de l'obtention d'un agrément de l'État ou de l'Anah, une aide pour la création ou l'amélioration de leur(s) logements(s).

Considérant que le dispositif a été modifié, par délibérations des 30 septembre 2011, 26 octobre 2012 et 14 décembre 2015 afin de répondre aux enjeux conjoncturels de la politique de l'Habitat et du Logement communautaire identifiés notamment dans le cadre du PLH 2013-2018,

Considérant que ces modifications s'inscrivaient, en particulier, dans la lutte contre la vacance, l'amélioration de l'ensemble du parc de logements existants ainsi que l'adaptation de ce parc dans une démarche de maintien à domicile des populations vieillissantes

Considérant qu'au regard du point financier réalisé et de la nécessité d'harmoniser les dispositifs existants à ce jour sur le territoire de Moulins Communauté, un nouveau dispositif est proposé :

- Propriétaires occupants :
 - 15 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah – Aide plafonnée à 2 000 €
 - 200 € « Habiter Mieux »
 - 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de 2 ans
- Propriétaires bailleurs :
 - 200 € « Habiter Mieux »
 - 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de 2 ans
- Communes . aide à la réhabilitation de logements vacants depuis plus de 2 ans et situés au cœur de ville ou au cœur de bourg
 - 10 % du montant HT de l'opération de réhabilitation – Aide plafonnée à 2 500 € par logement, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec le fond de concours aux communes rurales

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre, 20 abstentions).

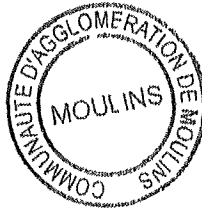
- **D'abroger** la délibération n°C.15.160 du 14 décembre 2015 ;
- **D'approuver** le nouveau dispositif qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **D'attribuer** les dites subventions allouées dans le cadre de l'aide communautaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ; les dossiers arrivant après épuisement des crédits annuels seront traités prioritairement l'année suivante ;

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-218-DE
Date de télétransmission 12/10/2017
Date de réception préfecture 12/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

- D'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-218-DE
Date de télétransmission 12/10/2017
Date de réception préfecture 12/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Projet de rénovation urbaine du quartier des Chartreux

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que suite au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) réalisé à Moulins Sud et au Plessis, Moulins Habitat a inscrit dans son plan stratégique patrimonial sa volonté d'avoir une action forte sur le quartier des Chartreux

Considérant que même s'il ne s'agit pas d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la Ville (en raison de sa trop faible superficie), il est identifié comme territoire de veille active dans le contrat de ville de l'agglomération de Moulins 2015-2020 après avoir été territoire prioritaire sur les précédents contrats. L'actuel contrat de ville indique qu'il s'agit du quartier de l'agglomération qui concentre les difficultés sociales les plus importantes et qu'il nécessite donc une requalification. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2014) classait effectivement déjà les Chartreux au niveau 2, c'est-à-dire parmi « les quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques justifient une nécessaire mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun »

Considérant que ce dossier a déjà fait l'objet d'échanges entre Moulins Habitat, la Direction Départementale des Territoires et les collectivités concernées. Grâce à l'appui de la DDT, Moulins Habitat a pu bénéficier d'une étude réalisée par une équipe d'architectes urbanistes de l'école supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée

Considérant que des échanges sont également en cours avec les services de la région Auvergne – Rhône Alpes. Par délibération de la Commission Permanente du 18 mai dernier, le Conseil Régional a en effet notamment décidé de la mise en place, dans le cadre du volet urbain du Contrat de Plan Etat Région (CPER), d'un soutien financier pour les Projets Urbains Région (PUR) concernant des sites présentant des fragilités urbaines, situés en contrat de ville mais non retenus par l'ANRU, à hauteur de 42 M €.

Considérant que le programme de travaux représente un coût global estimé à près de 20 M € HT en première approche et répond aux critères d'intervention de la Région. Il comprend, en complément de travaux d'envergure sur le patrimoine bâti (restructuration de l'ensemble avec une opération de démolition-reconstruction, constructions de logements locatifs adaptés, réhabilitation thermique et mise aux normes des logements, réfection des parties communes, ainsi qu'un programme de construction de logements en accession sociale à la propriété avec EVOLEA) :

- Une requalification des espaces extérieurs (estimation 1,250 M € HT) . il convient de préciser que ces espaces, même s'ils sont assimilés en pratique à des espaces publics, appartiennent exclusivement à Moulins Habitat. Cette particularité justifie le fait que Moulins Habitat sera le maître d'ouvrage des travaux
- Une rénovation du centre commercial (estimation . 465 000 € HT) . cet équipement, qui constitue aujourd'hui le principal point d'accroche entre le quartier et la ville, souffre d'un véritable handicap en raison de sa vétusté qui le rend moins attractif.
- La réalisation d'une maison de santé (estimation : 400 000 € HT)
- L'accueil de structures dans l'immeuble partiellement occupé par un Service d'Education Spécialisée et de Soins à domicile (estimation 250 000 € HT) . l'association « Les restos du cœur » est pressentie pour y installer une unité d'alphabetisation et de réinsertion. La rénovation de cet immeuble (estimation 250 000 € HT)

Attestation de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-219-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

- L'accueil d'un espace parents - enfants pour le CCAS de la ville de Moulins (estimation : 150 000 € HT)
- L'accueil des bureaux du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation géré par l'association Viltais (estimation 120 000 € HT)
- L'accueil d'un salon de coiffure et dressing solidaire « Joséphine » (estimation : 130 000 € HT)

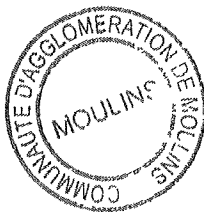
Considérant que pour bénéficier de ces subventions, il faut impérativement qu'il s'agisse d'un projet de quartier porté par les collectivités publiques (et notamment Moulins Communauté du fait de sa compétence logement)

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- de solliciter et percevoir une subvention auprès de la région Auvergne – Rhône Alpes pour le projet de rénovation urbaine du quartier des Chartreux dans le cadre du dispositif « Projets Urbains Région » (PUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accuse de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-219-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

**Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation
des syndicats de copropriétaires entre l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Moulins**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré la création du registre d'immatriculation des copropriétés dont l'objectif est de mieux connaître le parc des copropriétés et de prévenir les situations de fragilisation

Considérant que ce registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire), un certain nombre d'informations : le nombre de lots (lots d'habitation, de commerce ou de bureau et de stationnement), la localisation, l'ancienneté, certaines caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives. Le registre collecte aussi les informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés, dettes fournisseurs

Considérant que l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 a désigné l'Anah comme teneur du registre d'immatriculation des copropriétés

Considérant que par courrier du 12 juin 2017, l'Anah informe que le registre des copropriétés immatriculées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sera mis à disposition de la collectivité, à titre gratuit, après acceptation de la charte définissant ses conditions d'utilisation et la désignation d'un référent

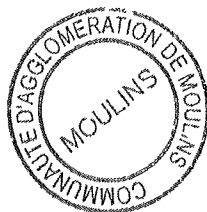
Considérant que pour pouvoir consulter le registre des copropriétés immatriculées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, il faut approuver les termes de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires et désigner un référent au sein de la collectivité

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires et de désigner le Directeur du Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat comme référent au sein de la collectivité.
- **d'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer cette charte ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de Brie

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-220-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

**Projet des berges de l'Allier
Acquisition de l'ancien centre technique d'exploitation routière (CTER)
situé 4 route de Clermont à Moulins (parcelle BM 61)**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de CLAUDE VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que les services de l'État ont informé la Ville de Moulins, en vertu de son droit de priorité, de la mise en vente de l'ancien centre technique d'exploitation routière (CTER) situé 4 route de Clermont à Moulins

Considérant que cette propriété constitue une réelle opportunité du fait de son emplacement stratégique en tête du pont Régemortes et en entrée de ville dans le cadre du projet global d'aménagement des berges de l'Allier, porté par Moulins Communauté. Par ailleurs, depuis que ce site n'est plus occupé, il a fait l'objet à diverses reprises d'actes de vandalisme (avec incendie) et d'occupation illicite des lieux par des squatteurs

Considérant que par courrier du 22 mai 2017, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a indiqué à Moulins Communauté que le prix de vente pouvait être arrêté à 83 000 €

Considérant que la Ville de Moulins a délégué son droit de priorité à Moulins Communauté, par décision municipale du 14/09/17, concernant la parcelle BM61 (CTER) sise 4 route de Clermont à Moulins,

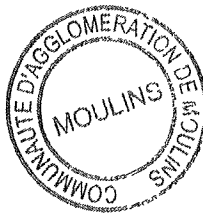
Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre) :

- **D'acquérir** la propriété sise 4 route de Clermont (parcelle BM 61) pour un montant de 83 000 € afin d'inclure ce site dans le projet d'aménagement des berges de l'Allier
- **D'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer l'acte notarié de cette acquisition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-221-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

Projets commerciaux entre 300 et 1 000 m² - Principe de saisine de la CDAC

Le Conseil Communautaire, sur présentation de CLAUDE VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que par délibération du 30/06/2005 (annexée au Schéma de Cohérence Territoriale), Moulins Communauté a institué un schéma directeur de développement commercial, en vue d'assurer un équilibre commercial au niveau de l'agglomération entre centre-ville et périphéries. Il prévoit notamment :

- Un phasage en 3 temps du développement commercial de l'agglomération :
 - 1 Redynamisation du centre-ville
 - 2 ZAC des Portes de l'Allier au nord de l'agglomération
 - 3 Requalification urbaine de la zone sud
- Que les cellules en équipement de la personne sont autorisées uniquement en centre-ville puisque sont seulement autorisées en périphérie l'équipement de la maison et le secteur culture-loisirs (sport, jouet, etc) qui ne sont pas implantés sous forme de moyennes surfaces dans les centres-ville de l'agglomération

Considérant qu'indépendamment des opérations réalisées au centre (réaménagement des Halles) et au nord (ZAC des Portes de l'Allier), plusieurs cellules commerciales se sont développées de manière diffuse sans saisine préalable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Considérant que l'article L 752-4 du Code de commerce prévoit que :

« Dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L 752-6.

Dans ces communes, lorsque le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial visé à l'alinéa précédent, il notifie cette demande dans les huit jours au président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme sur le territoire duquel est projetée l'implantation. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L 752-6

La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est motivée. Elle est transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours et affichée pendant un mois à la porte de la mairie de la commune d'implantation

En cas d'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial ou, le cas échéant, de la Commission nationale d'aménagement commercial, le permis de construire ne peut être délivré

La commission départementale d'aménagement commercial se prononce dans un délai d'un mois

En cas d'avis négatif, le promoteur peut saisir la Commission nationale d'aménagement commercial qui se prononce dans un délai d'un mois. Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale »

Considérant qu'afin d'effectuer un meilleur contrôle des implantations commerciales en vue d'assurer un équilibre entre centre et périphérie, il apparaît nécessaire de soumettre l'ensemble des projets compris entre 300 et 1 000 m² de surface de vente à l'avis de la CDAC, par le biais de ce document, de la commune d'implantation ou de Moulins Communauté (après transmission de la commune d'implantation) suivant le dépôt en mairie)

Accusé de réception en préfecture
003240300616-20171005-EC-17-222-DE
Date de télétransmission 08/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

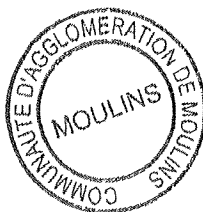
MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (13 voix contre, 9 abstentions):

- **Du principe de saisine** de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur les projets d'équipements commerciaux situés sur les communes de Moulins, Yzeure, Avermes et Toulon sur Allier et dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m² afin qu'elle statue sur la conformité de ces projets aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code de Commerce.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20171005-C-17-222-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme, Habitat
Réf : BG/LAB/LB

**Convention de mise à disposition de la Ville de Moulins à Moulins Communauté d'un local sis place
Jean Moulin**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que pour développer la pratique du vélo, Moulins Communauté se porte acquéreur d'un parc de vélos destiné à un service de location de moyenne ou longue durée.

Considérant que la commercialisation est assurée par le délégataire des transports urbains. Les modalités sont détaillées dans un avenant au contrat de délégation de service public

Considérant que le lieu de location est situé à la Boutiqu'Aléo place Jean Moulin et que pour stocker en sécurité une partie des vélos en location sur ce site, la Ville de Moulins met gratuitement à disposition de Moulins Communauté le local situé à côté de la Boutiqu'Aléo

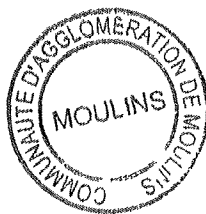
La Ville de Moulins a établi une convention avec Moulins Communauté et la présente en Conseil Municipal le 6 octobre 2017.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Maire de Moulins ou son représentant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-223-DE
Date de télétransmission 09/10/2017
Date de réception préfecture 09/10/2017

Règlement – Location de vélos
« Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V'Leo »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Considérant que depuis la loi du 27 janvier 2014, Moulins Communauté dispose de compétences élargies en termes de mobilités et notamment de mobilités durables

Depuis près de 2 ans ce projet a été suivi en Commission Transports et a donné lieu à plusieurs groupes de travail.

Considérant que 3 axes forts ont été retenus

- le développement des mobilités durables en cœur d'agglomération (proposer et sécuriser des itinéraires entre pôles générateurs de déplacements, mise en place d'un système de location de vélos, développer le stationnement vélo, lien avec les parkings relais)
- le développement de l'usage ludique du vélo (créer des itinéraires entre pôles générateurs de déplacements, liaison avec le projet d'aménagement des berges.)
- la communication et la promotion des modes actifs (vulgariser les évolutions du code de la route liées aux piétons et vélos, créer ou développer un évènementiel autour du vélo .)

Considérant que le 1^{er} axe qui est le « développement de la pratique du vélo », l'objectif est mettre en place un service de location de vélos à l'été 2017

L'utilisateur moyenne ou longue durée est la cible visée par ce service, notamment le salarié pour qu'il puisse se rendre à son travail autrement

Considérant que Moulins Communauté se porte acquéreur du parc de vélos dont la première tranche se décompose comme suit : 50 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques. Ces vélos sont mis à disposition du délégataire qui en assurera la commercialisation (un avenant à la DSP est nécessaire)

Considérant que la durée de location des vélos et la tarification ont été fixées par le Conseil Communautaire du 26 juin 2017

Considérant que les conditions d'accès et d'utilisation du service de location de vélo doivent être définies dans un règlement, règlement s'organisant autour des points suivants

- 1- objet du service
- 2- Périmètre d'utilisation du service
- 3- Utilisation du service V Leo
 - a Conditions d'accès au service V Leo
 - b Conditions d'emprunt des vélos V Leo
 - c. Responsabilité de l'utilisateur
- 4- Tarification du service V Leo
 - a Tarification
 - b. Caution
- 5- Restitution et renouvellement
- 6- Entretien, réparation
- 7- Confidentialité et utilisation des données personnelles
- 8- Règlement des litiges

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-224-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

MOULINS COMMUNAUTE

9- Modification des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation

Vu l'avis des Commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement relatif aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V Leo

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-224-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

Direction des Services Techniques
Service : Transports et Information Géographique
Réf : LB

DSP Transports 2012-2019 - Avenant n°5
Service de location de vélos - commercialisation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Considérant que depuis la loi du 27 janvier 2014, Moulins Communauté dispose de compétences élargies en termes de mobilités et notamment de mobilités durables

Depuis près de 2 ans ce projet a été suivi en Commission Transports et a donné lieu à plusieurs groupes de travail

Considérant que 3 axes forts ont été retenus

- le développement des mobilités durables en cœur d'agglomération (proposer et sécuriser des itinéraires entre pôles générateurs de déplacements, mise en place d'un système de location de vélos, développer le stationnement vélo, lien avec les parkings relais)
- le développement de l'usage ludique du vélo (créer des itinéraires entre pôles générateurs de déplacements liaison avec le projet d'aménagement des berges)
- la communication et la promotion des modes actifs (vulgariser les évolutions du code de la route liées aux piétons et vélos, créer ou développer un événementiel autour du vélo)

Considérant que le 1^{er} axe qui est le « développement de la pratique du vélo » l'objectif est mettre en place un service de location de vélos à l'automne 2017 l'utilisation moyenne ou longue durée est la cible visée par ce service notamment le salarié pour qu'il puisse se rendre à son travail autrement

Considérant que Moulins Communauté se porte acquéreur du parc de vélos dont la première tranche se décompose comme suit : 50 vélos à assistance électrique et 30 vélos classiques et que ces vélos sont mis à disposition du délégataire qui en assurera la commercialisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir le fonctionnement et les modalités précises de location de ce service qui vont incomber au délégataire des Transports Urbains dans un nouvel avenant,

Considérant que l'objet de l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains est de définir le fonctionnement et les modalités précises de commercialisation de vélos V Leo par Moulins Mobilité,

Considérant que Moulins Mobilité s'engage à gérer la commercialisation de ces vélos : accueil du public, renseignements, création des contrats, états des lieux initial et final,

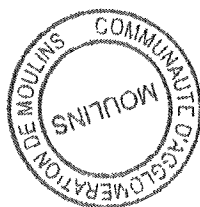
Vu l'avis des Commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

D'approuver le projet d'Avenant n°5 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains pour la mise en place dès l'automne 2017 d'un service de location de vélos moyenne et longue durée

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Moulins Mobilité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

C. Bureau

Cécile d'A...

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-225-A-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Direction des Services Techniques

Service : Transports et Information Géographique

Réf LB

Accessibilité – Arrêts Ecole de musique/Collège Anne de Beaujeu - Médiathèque - Place de Maréchal de Lattre de Tassigny – Convention financement travaux

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées »,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération de Moulins Communauté n°C 15 167 du 14 décembre 2015 relative à l'adoption de Schéma Directeur d'Accessibilité/Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'Ap),

Considérant que dans son Sd'Ap Moulins Communauté avait prévu la mise en accessibilité de plusieurs arrêts dans son programme pluriannuel de travaux 2016-2018

Considérant que parallèlement au Sd'Ap, lorsque les autorités compétentes engagent des travaux sur leurs voiries, sous leur propre maîtrise d'ouvrage, et que la présence d'arrêts de bus est constatée, la Collectivité peut participer au financement des travaux d'accessibilité des points d'arrêts. Cette coopération assure une cohérence et une continuité du cheminement accessible dans le respect de la loi et permet également une optimisation de la dépense publique pour chaque collectivité

Considérant que, dans le cadre de son programme de travaux annuel, la Commune de Moulins a réalisé le réaménagement de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny, qui dispose de quatre arrêts de bus qui ne répondaient pas aux normes d'accessibilité et dénommés comme suit :

- Ecole de musique – Collège Anne de Beaujeu : 1 arrêt
- Médiathèque : 1 arrêt
- Place Maréchal de Lattre de Tassigny : 2 arrêts
-

Considérant que la présente convention définit les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour l'exécution des travaux de réaménagement des quatre arrêts de bus

Considérant que le montant des travaux de réaménagement de ces arrêts de bus est estimé à 16 200 € HT

Considérant que l'estimation des dépenses n'étant donné qu'à titre estimatif, les décomptes de travaux d'accessibilité seront établis en fin de chantier contradictoirement entre la Commune de Moulins et Moulins Communauté.

Considérant que l'ensemble des modalités liées à ces travaux sont décrites dans la convention ci-jointe

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Moulins visant à définir les modalités administratives, techniques et financières de l'exécution.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des transports, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention afférente

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Direction Administration et ressources
Service Affaires juridiques
Réf AC / ALM

Motion de soutien à l'agriculture

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean – Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que depuis trop longtemps, l'agriculture dans son ensemble, doit faire face à une situation économique catastrophique, allant jusqu'à mettre en danger la pérennité même des exploitations. Cette crise d'origine structurelle mais aussi conjoncturelle, affecte toutes les productions. Les agriculteurs, malgré leur investissement en temps de travail et en argent pour moderniser et mettre aux normes leurs exploitations, sont confrontés à une insuffisance de revenus et à un manque de trésorerie

Considérant que l'Etat doit changer la loi, comme l'a annoncé le Président de la République, concernant les négociations entre les filières de production et de transformation d'une part et la grande distribution d'autre part, afin que les conditions de bas prix imposé par la grande distribution ne soient plus répercutées seulement sur les producteurs.

Considérant que la disparité des charges fiscales, sociales et environnementales, ainsi que des normes au sein de l'Europe a pour conséquence une disparité des coûts de production entre agriculteurs européens préjudiciables à notre agriculture

Considérant que les élus de la Moulins Communauté, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur l'ensemble de l'agglomération et par extension de l'Allier, souhaitent manifester leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource vitale pour l'activité économique et l'attractivité de nos territoires

Ensemble, les élus de Moulins Communauté s'engagent à défendre toutes mesures concrètes qui entraîneront une valorisation des produits de l'agriculture, une meilleure rémunération des producteurs et une juste répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs des filières agricoles et agroalimentaires.

Considérant que pour cela ils invitent tous les acteurs (Europe, Etat, Collectivités Territoriales, Chambre d'Agriculture, MSA, Banques, Syndicats Agricoles, Centre d'Economie Rural, consommateurs etc.) à s'asseoir à la table des négociations afin de redéfinir ensemble l'agriculture de demain dans un climat apaisé. En travaillant de concert notamment sur la mise en place de mesures concrètes et réalistes (mutualisation de moyens, circuits de distributions courts, mise en valeur de savoir-faire, identification forte des produits .) et d'étudier toutes les mesures à même d'aider les agriculteurs à passer ce cap difficile

Les élus de Moulins Communauté invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer ces démarches constructives, à soutenir les circuits courts locaux et à relayer cette motion auprès des responsables professionnels agricoles et des élus en charge des questions agricoles dans l'Allier, en France et en Europe

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la motion de soutien à l'agriculture présentée par Monsieur Jean-Marie LESAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration

Cécile de BREUVILLE
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170929-C-17-227-DE
Date de télétransmission 05/10/2017
Date de réception préfecture 05/10/2017

